

ENSEMBLE AMÉLIORER LES VIES

2025

Brochure de convocation
Assemblée Générale Mixte
Mardi 27 mai

À 14 h 30
Châteaufort' Le 28 George V
28, avenue George V
75008 Paris

Sommaire

Mot de la Présidente	3
Composition du Conseil d'administration	4
Exposé sommaire de la situation, de l'activité et de la performance intégrée de Legrand pendant l'exercice 2024	6
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025	16
Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025	17
Où trouver d'autres informations sur l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025	53
Modalités pratiques	54
Demande d'envoi de documents et renseignements	61

Mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai l'honneur de vous convier à notre prochaine Assemblée Générale annuelle Mixte qui se tiendra le 27 mai 2025 à 14h30 au 28 avenue George V, 75008 Paris. Afin de permettre au plus grand nombre d'entre vous de prendre part à ce moment important de la vie de la société, l'événement sera retransmis en direct sur le site legrandgroup.com.

L'Assemblée Générale est un rendez-vous essentiel de la vie de notre Groupe qui vous permet, par le vote, de prendre part aux décisions importantes et donc d'en façonner l'avenir.

Vous trouverez ci-après, dans la présente brochure de convocation, des précisions sur les modalités pratiques de vote à distance (*via* le site internet sécurisé Votaccess ou par formulaire papier), le détail de l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les modalités de questions et réponses.

Lors de cette Assemblée, l'équipe de Direction de Legrand vous présentera (i) le modèle stratégique du Groupe fortement créateur de valeur pour ses diverses parties prenantes, (ii) les solides réalisations financières et opérationnelles de l'année 2024 ainsi que les perspectives 2025 et (iii) les engagements et réussites en matière de responsabilité sociétale et environnementale, avec notamment le lancement de la nouvelle feuille de route RSE 2025-2027.

Tous ces éléments reflètent la raison d'être du Groupe : « *Améliorer les vies, en transformant les espaces où les gens vivent, travaillent et se rencontrent, avec des infrastructures électriques et numériques et des solutions connectées simples, innovantes et durables* ».

Le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 2,20 € par action au titre de l'exercice 2024, en hausse de plus de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera également l'occasion d'accueillir au sein de notre Conseil d'administration une nouvelle administratrice indépendante, Stéphane Pallez, pour une durée de trois ans et de renouveler, pour la même durée, les mandats d'administrateur de Patrick Koller et de Florent Menegaux. La composition du Conseil d'administration resterait ainsi conforme aux meilleures pratiques de gouvernance par la pluralité et la complémentarité des compétences de ses membres, son indépendance et sa diversité.

Enfin, les différents éléments constituant la rémunération des mandataires sociaux au titre du dernier exercice clos vous seront présentés en détail et seront soumis à votre vote. La politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 applicable à la Présidente du Conseil d'administration, au Directeur Général, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil, vous sera également proposée pour approbation.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 27 mai prochain, je tiens, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, à vous remercier de votre fidélité et votre confiance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, à l'expression de ma sincère considération.

Angeles GARCIA-POVEDA
Présidente du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente de façon synthétique la composition du Conseil d'administration au 19 mars 2025 :

		Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités du Conseil			
		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Audit	Nominations et gouvernance	Rémunérations	Engagements / RSE
au 19 mars 2025														
Dirigeants mandataires sociaux	Angeles Garcia-Poveda (Présidente)	54	F	Franco-Espagnole	6 100	3 ⁽²⁾		25/05/2012	AG 2026	12				•
	Benoît Coquart (Directeur Général)	51	M	Française	132 990	0		27/05/2020	AG 2026	4				
Administrateurs	Olivier Bazil	78	M	Française	1 999 047	0		10/12/2002	AG 2025	22		•		•
	Isabelle Boccon-Gibod	56	F	Française	1 153	2	X	27/05/2016	AG 2026	8	P			•
	Jean-Marc Chéry	64	M	Française	761	1	X	26/05/2021	AG 2027	3				P
	Valérie Chort	61	F	Canadienne	500	1	X	31/05/2023	AG 2026	1	•		•	•
	Edward A. Gilhuly	65	M	Américaine	119 712	0	X	30/05/2018	AG 2025	6				•
	Patrick Koller	66	M	Franco-allemande	2 000	1 ⁽³⁾	X	30/05/2018	AG 2025	6		•	•	
	Michel Landel (Administrateur Référent)	73	M	Française	1 600	0	X	29/05/2019	AG 2026	5		P	P	
	Rekha Mehrotra Menon	66	F	Indienne	500	1	X	29/05/2024	AG 2027	<1		•		
	Florent Menegaux	63	M	Française	815	1	X	25/05/2022	AG 2025	2	•			
	Clare Scherrer	56	F	Américano-britannique	1 000	0	X	31/05/2023	AG 2026	1	•			
Administrateurs représentant les salariés	Sophie Bourdais	57	F	Française	NA	0		30/09/2020	AG 2026	4			•	
	Philippe Bourdolle	50	M	Française	NA	0		29/05/2024	AG 2026	<1	•			

(1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul.

(2) Le mandat d'administratrice d'Angeles Garcia-Poveda au sein d'Edenred prendra fin lors de l'Assemblée Générale d'Edenred le 7 mai 2025.

(3) Le mandat d'administrateur de Patrick Koller au sein de Forvia prendra fin lors de l'Assemblée Générale de Forvia le 28 mai 2025.

AG : Assemblée Générale. • : membre d'un comité. P : Président(e) d'un comité.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs arrivant à échéance de Patrick Koller et Florent Menegaux, pour une durée de trois ans.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, Stéphane Pallez.

Leurs biographies vous sont présentées en pages 39 à 40 de la présente brochure de convocation.

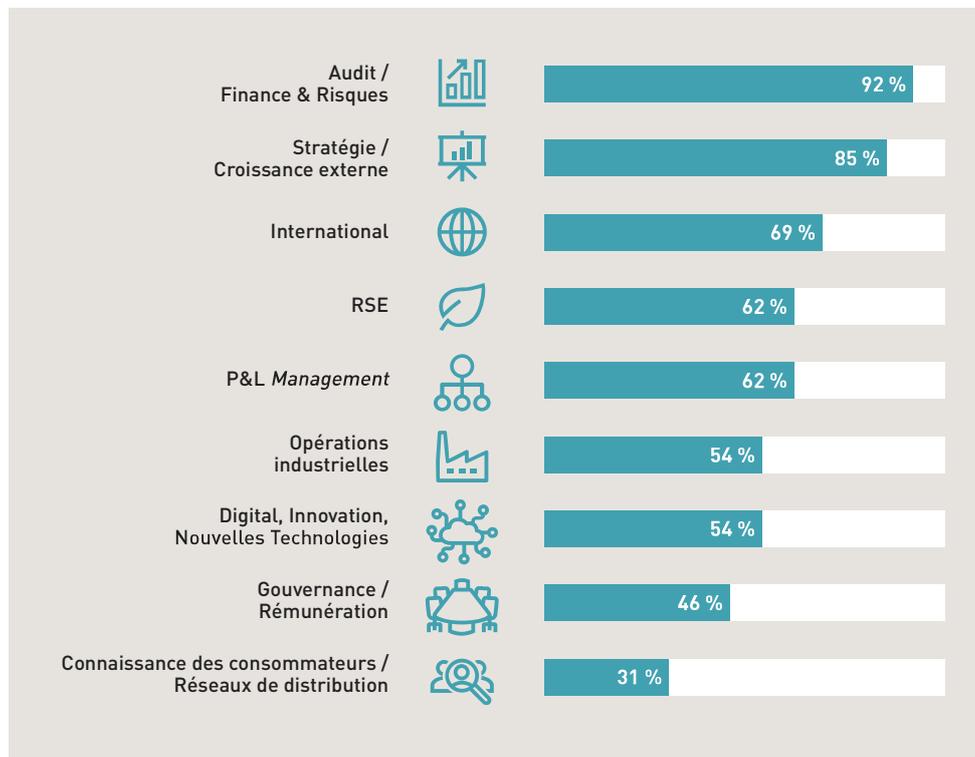
Il est rappelé que, sous réserve des exceptions légales visant les administrateurs représentant les salariés, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, la Charte des administrateurs intégrée au règlement intérieur du Conseil d'administration recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition

en cours de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération.

En cas de vote favorable des projets de résolutions exposés ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 13 membres à l'issue de l'Assemblée Générale (dont deux administrateurs représentant les salariés), et comprendrait :

- **six femmes**, soit une proportion de 55 %⁽¹⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 40 % des dispositions du Code de commerce ;
- **neuf administrateurs indépendants**, soit un *ratio* de 82 %⁽¹⁾, ce qui est supérieur au *ratio* minimum de 50 % recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep et du Medef (le « **Code de Gouvernement d'Entreprise** ») ; et
- **sept nationalités différentes** (américaine, anglaise, canadienne, espagnole, allemande, française, indienne).

La matrice des compétences du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale est présentée ci-après.



Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez-vous reporter aux pages 39 et suivantes de la présente brochure de convocation.

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du *ratio* minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration. Le taux d'administrateurs indépendants est calculé sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025 de la nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administratrice indépendante et du renouvellement des mandats d'administrateurs de Patrick Koller et Florent Menegaux.

Exposé sommaire de la situation, de l'activité et de la performance intégrée de Legrand pendant l'exercice 2024

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Performance financière 2024

Legrand atteint pleinement ses objectifs annuels

Legrand réalise un quatrième trimestre d'excellente facture, avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de +6,2 %, une marge opérationnelle ajustée de 20,7 % et un *cash flow* libre de 541 millions d'euros. Ce trimestre conclut de belle façon une année 2024 où, en dépit d'un marché du bâtiment globalement déprimé dans la plupart de ses géographies, le Groupe aura enregistré une nouvelle croissance de son chiffre d'affaires et de très bons résultats.

Dans la feuille de route stratégique à horizon 2030⁽¹⁾, récemment présentée, Legrand vise notamment une accélération de la croissance de son chiffre d'affaires, tant pour les produits traditionnels que pour les nouvelles solutions contribuant à la transition énergétique et digitale, et l'année 2024 est une parfaite illustration de ces ambitions avec notamment :

- un rythme très soutenu d'acquisitions, avec 9 opérations annoncées sur douze mois, et un volant d'opportunités qui demeure très fourni ;
- un renforcement des positions du Groupe dans les *datacenters*, qui représentent désormais (proforma⁽²⁾) environ 20 % du chiffre d'affaires du Groupe et ont enregistré une croissance organique de près de 15 % en 2024 ;
- une innovation dynamique, avec notamment de très nombreux lancements de produits nouveaux ;
- des initiatives stratégiques en termes de capacités de production, de digital ou encore d'optimisation de notre structure de coûts ;
- un niveau de satisfaction clients élevé et en constante progression ;
- une implication sans faille des équipes, comme en témoignent les résultats de la dernière enquête d'engagement à 80 % en 2024 ;
- la pleine atteinte de la cinquième feuille de route RSE du Groupe avec un taux de réalisation de 113 % avec, par exemple, sur 3 ans, la réduction des émissions carbone directes (*Scopes 1 & 2*) de -53 % et l'augmentation du taux de féminisation des postes de *management* pour atteindre plus de 30 %.

Chiffre d'affaires consolidé

Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires est en hausse de +2,8 % par rapport à 2023, pour atteindre 8 648,9 M€.

Dans un marché du bâtiment déprimé dans de nombreuses géographies, les ventes ont augmenté organiquement de +1,0 % sur l'année, avec +1,4 % dans les pays matures et -0,1 % dans les nouvelles économies.

L'effet périmètre total est de +2,2 %, dont +2,8 % lié aux acquisitions et -0,6 % d'impact lié à la cession effective des activités du Groupe en Russie en date du 4 octobre 2023.

L'impact de l'effet de change sur l'année est de -0,5 %.

Résultat et marge opérationnels ajustés

En 2024, le résultat opérationnel ajusté est de 1 776,0 M€, en hausse de +0,3 % par rapport à 2023. La marge opérationnelle ajustée s'établit ainsi à 20,5 % des ventes de la période.

Avant acquisitions, la marge opérationnelle ajustée atteint 20,6 % des ventes de 2024.

La rentabilité élevée du Groupe démontre la qualité des positions commerciales de Legrand ainsi que sa forte capacité d'exécution dans un contexte de marché qui est demeuré complexe en 2024.

Création de valeur et solidité du bilan

Le résultat net part du Groupe, à 1 166,4 M€ s'établit à 13,5 % du chiffre d'affaires et est en hausse de +1,6 % par rapport à 2023, avec une progression du résultat opérationnel, une évolution défavorable du résultat financier et de change, et un taux d'impôt sur les sociétés stable qui s'établit à 25,9 %.

Le *cash flow* libre représente 14,9 % du chiffre d'affaires de la période, soit 1 290,5 M€ et un taux de conversion⁽³⁾ de 111 % du résultat net part du Groupe de la période.

Le *ratio* de dette nette sur EBITDA⁽⁴⁾ s'établit à 1,5 au 31 décembre 2024, un niveau qui traduit la dynamique d'acquisitions depuis le début de l'année ainsi qu'une solide génération de *cash flow* libre.

(1) Pour davantage d'informations, le lecteur est invité à se référer aux documents publiés dans la rubrique Journée investisseurs 2024 – Legrand.

(2) Après prise en considération de 12 mois de chiffres d'affaires pour les sociétés acquises sur l'année.

(3) *Cash flow* libre / Résultat net part du Groupe.

(4) Sur la base de l'EBITDA des 12 derniers mois.

Performance RSE 2024

Résultats 2024 de la Feuille de Route RSE 2022-2024

Legrand atteint pour 2024 un taux de réalisation global de 113 % des objectifs fixés dans le cadre de la troisième et dernière année de sa cinquième Feuille de Route RSE 2022-2024⁽¹⁾. Sur l'année, les taux de réalisations sur les 4 piliers contribuant à 10 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, sont les suivants :

- **122 % au titre du renforcement de la diversité et inclusion**, avec la progression à 30,5 % du taux de féminisation des postes de management (grade Hay 14+), l'atteinte de 94 % des effectifs travaillant dans une entité labellisée « Diversité & Inclusion » selon le *Gender Equality European & International Standard* (GEEIS) Diversity ; ou encore sur l'année l'ouverture de près de 4 300 nouvelles opportunités (stage, alternance ou emploi) à des personnes en début de carrière.
- **136 % pour la réduction de l'impact carbone**, avec des émissions de CO₂ (Scopes 1 & 2) du Groupe en baisse de -53 % à périmètre courant sur trois ans, le rejet évité de près de 15 millions de tonnes de CO₂ entre 2022 et 2024 par les clients du Groupe grâce aux offres de Legrand qui accompagnent la transition énergétique ou encore l'engagement d'un total de près de 330 fournisseurs clés à diminuer leurs émissions de CO₂.
- **85 % sur l'économie circulaire**, avec un recours moyen aux matières plastiques et aux métaux recyclés de respectivement près de 10 % et plus de 44 % ; ainsi

que la fourniture aux clients de Profils Environnementaux Produits couvrant 75 % des ventes et les informant en détail de l'impact environnemental des offres du Groupe.

- et **108 % en tant qu'acteur responsable**, avec notamment la formation de près de 96 % des employés du Groupe au moins 7 heures sur l'année, soit un taux bien supérieur aux 85 % initialement visés ; une forte réduction du taux de fréquence des accidents au travail (de -26 % par rapport à 2021) et une atteinte des objectifs en matière d'éthique des affaires de 98 %.

En 2024, Legrand a réalisé 78 % de son chiffre d'affaires avec des offres éco-responsables.

Prise de participation dans Circul'R

Legrand a pris en décembre 2024 une participation dans Circul'R, société française d'expertise et conseil en économie circulaire. Avec 37 collaborateurs, Circul'R accompagne aujourd'hui plus de 120 entreprises, dont 70 % de celles de l'indice CAC 40. Legrand a pour objectif d'accélérer le développement de la société, tout en bénéficiant de son expertise sur les modèles d'activité circulaires (réutilisation, recyclage, réduction des déchets...).

Journée investisseurs RSE le 25 mars 2025

Legrand a présenté sa sixième Feuille de Route RSE, partie intégrante de sa stratégie, pour la période 2025-2027, lors de la journée investisseurs qui s'est tenue le 25 mars dernier.

Perspectives moyen terme

Rappel des ambitions 2030⁽²⁾

À l'occasion de sa journée investisseurs du 24 septembre 2024, le Groupe a présenté sa stratégie pour les produits d'infrastructures essentielles et les solutions qui accompagnent la transition énergétique et numérique (comprenant les produits pour les centres de données, pour la transition énergétique, et les modes de vie numériques).

Legrand a détaillé ses ambitions à horizon 2030 avec :

- Un **chiffre d'affaires 2030 compris entre 12 et 15 Md€**, avec une croissance annuelle des ventes hors effets de change comprise entre +6 % à +10 %, dont +3 % à +5 % organiques et +3 % à +5 % liés aux acquisitions,
- Une **marge opérationnelle ajustée moyenne d'environ 20 % du chiffre d'affaires**, comprenant +30 à +50 points de base d'amélioration annuelle organique et -30 à -50 points de base de dilution annuelle venant des acquisitions,
- Une **génération de cash flow libre de près de 10 Md€ sur la période 2025-2030**, avec un cash flow libre compris en moyenne entre 13 % et 15 % du chiffre d'affaires,

- Une politique d'allocation du capital donnant la **priorité aux acquisitions** (au moins 50 % du cash flow libre en moyenne) et **au paiement d'un dividende attractif** (avec un ratio de distribution du résultat net part du Groupe de l'ordre de 50 %). Sur la période, ce seront environ 5 Md€ qui seront ainsi dédiés aux acquisitions de sociétés venant compléter le dispositif produits et géographique du Groupe,

- L'atteinte de **80 % de ventes éco-responsables** et une diminution des émissions Scopes 1, 2 et 3 conformes à **l'engagement Net Zéro 2050**.

Un axe majeur de croissance : les centres de données (datacenters)

Legrand a construit une position de premier plan dans le domaine des centres de données, qui seront un moteur puissant de croissance dans les prochaines années.

Cette activité représente en 2024 un chiffre d'affaires de 1,6 Md€ (1,8 Md€, soit 20 % en données proforma⁽³⁾), contre 0,7 Md€ en 2019, avec une croissance des ventes annuelles moyenne sur 5 ans de +19 %, dont +13 % de manière organique.

(1) Pour davantage d'informations, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 29 mars 2022.

(2) L'intégralité des documents ainsi que la rediffusion de l'événement sont disponibles sur www.legrandgroup.com via le lien suivant : [Journée investisseurs 2024 - Legrand \(legrandgroup.com\)](#)

(3) Après prise en considération de 12 mois de chiffre d'affaires pour les sociétés acquises sur l'année.

Legrand se concentre sur **les offres à forte valeur d'usage**, modulaires, personnalisées, hautement configurables et **critiques en termes de continuité ou de performance d'exploitation** des centres de données, autour de :

- la protection de l'installation,
- la distribution des courants dans la salle blanche et la salle grise,
- la gestion des *racks* et leur refroidissement,
- l'optimisation de la consommation d'énergie, ou encore
- une pleine interopérabilité avec les solutions de gestion d'infrastructure.

La croissance de ces solutions bénéficiera des investissements mondiaux dans le digital. Elles intègrent les technologies les plus pointues et répondent parfaitement aux exigences et besoins liés à la digitalisation globale des usages, le déploiement et la démocratisation des solutions *Cloud*, *Saas* et *IOT*, ou encore d'intelligence artificielle.

Accélération de la politique d'acquisition de Legrand

Legrand entend poursuivre sa démarche très active de rachat de sociétés complémentaires, *leaders* dans leur domaine d'activité. Sur 12 mois, ce sont ainsi 9 sociétés qui ont rejoint le Groupe et qui ont permis à Legrand :

- de renforcer ou compléter les savoir-faire et les implantations géographiques du Groupe dans les centres de données (240 M€ de chiffre d'affaires acquis en rythme annuel), avec **Netrack** (spécialiste indien de *racks*), **Davenham** (spécialiste irlandais de systèmes de distribution de puissance basse tension), **Vass** (*leader* australien des *busbars*), **UPSistemas** (spécialiste colombien de l'intégration, la mise en service, la maintenance et le suivi d'infrastructures techniques) et **Power Bus Way** (spécialiste nord-américain de premier plan des gaines de puissance).
- d'entrer pour la première fois sur le marché très prometteur de la santé connectée, parfaitement complémentaire des positions existantes de Legrand dans l'assistance à l'autonomie, avec les acquisitions au Pays-Bas d'**Enovation** (chiffre d'affaires de 60 M€) et de **Performation**. Basé à Zeist, **Performation** est un spécialiste des logiciels de santé connectée et compte plus de 140 collaborateurs, dont près de 60 dédiés à la R&D, pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 20 M€.
- de près de doubler son chiffre d'affaires en Océanie avec les acquisitions de **MSS** (spécialiste néo-zélandais de cheminement de câbles au chiffre d'affaires de 10 M€) et d'**APP** (*leader* australien en cheminements de câbles au chiffre d'affaires de 100 M€).

Lancement de nombreux produits nouveaux sur l'année

L'innovation fait partie intégrante du modèle stratégique du Groupe, et 2024 a vu le lancement de très nombreux produits :

- pour les offres d'**infrastructures essentielles** les gammes d'appareillage Céliane (en France), Light Now (en Grèce et Belgique), Seano (en Allemagne et Autriche) et Ultra Thin (en Chine), les solutions de fixations murales Chief Tempo et Sanus, les offres d'éclairage architectural REV (aux États-Unis) ou encore les armoires murales Linkeo (Monde) ;
- pour les **solutions participant à la transition énergétique et digitale**, avec :
 - i) dans la transition énergétique : les *UPS* triphasés Keor MP, les disjoncteurs connectés DPX3, les systèmes de gestion intégrée et intelligente du bâtiment Light Up et WEOZ,
 - ii) dans les modes de vie numériques : l'interface LINEA 5000 *with Netatmo* d'accès aux bâtiments, les panneaux tactiles de contrôle d'éclairage et de température KNX Mallia Senses, l'amélioration de l'application Home + Control (intégrant la gestion de la production photovoltaïque par exemple),
 - iii) dans les centres de données : les *PDU* Linkeo, les nouvelles solutions d'infrastructure numérique LCS3 avec système de fibre optique, ainsi que les nouvelles offres de cheminement de câbles Cable Bus et Cablobend.

Satisfaction clients élevée et en progression

Legrand a pour objectif de proposer la meilleure expérience client et enregistre de belles progressions sur le sujet en 2024. Le taux de satisfaction client global (CSAT⁽¹⁾) est en 2024 de 80 %, en croissance par rapport au taux de 78 % enregistré en 2023 et 2022. Le score de promotion de la marque (NPS⁽²⁾) est en 2024 de 51, en nette progression par rapport à 2023 (44) et à 2022 (40).

Ces évolutions tiennent principalement aux nombreuses initiatives conduites notamment en termes de support technique, de formation et de processus commande-facturation-livraison.

(1) Proportion de clients satisfaits ou très satisfaits rapporté au nombre total de réponses.

(2) Net Promoter Score, pourcentage des promoteurs moins celui des détracteurs.

Glossaire

Besoin en fonds de roulement : Le besoin en fonds de roulement est défini comme la somme des créances clients et comptes rattachés, des stocks, des autres créances courantes, des créances d'impôt courant ou exigible et des actifs d'impôts différés courants diminuée de la somme des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des autres passifs courants, des dettes d'impôt courant exigible, des provisions courantes et des passifs d'impôts différés courants.

Cash flow libre : Le *cash flow* libre est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Cash flow libre normalisé : Le *cash flow* libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement normalisé représentant 10 % du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Croissance organique : La croissance organique est définie comme la variation du chiffre d'affaires à structure (périmètre de consolidation) et taux de change constants.

Dettes financières nettes : La dette financière nette est définie comme la somme des emprunts courants et des emprunts non courants minorée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des valeurs mobilières de placement.

EBITDA : L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré des amortissements et des dépréciations des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation d'actifs, des immobilisations incorporelles (y compris frais de développement capitalisés), des reversements des réévaluations de stocks et des pertes de valeur des *goodwill*.

Résultat opérationnel ajusté : Résultat opérationnel ajusté : i/ des amortissements et dépréciations liés aux revalorisations d'actifs lors des acquisitions et des autres impacts sur le compte de résultat liés aux acquisitions, ii/ des impacts liés au désengagement de Russie (dépréciation d'actifs et cession effective), ainsi que, iii/ le cas échéant, des pertes de valeur de *goodwill*.

RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Taux de distribution : Le taux de distribution est défini comme le rapport du dividende par action proposé au titre d'une année n rapporté au bénéfice net part du Groupe par action de l'année n calculé sur la base du nombre moyen d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre de l'année n.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires (notes 2.1 et 2.2)	8 648,9	8 416,9
Charges opérationnelles (note 2.3)		
Coût des ventes	(4 182,8)	(4 018,0)
Frais administratifs et commerciaux	(2 277,6)	(2 196,2)
Frais de recherche et développement	(406,1)	(376,3)
Autres produits (charges) opérationnels	(139,7)	(234,8)
Résultat opérationnel	1 642,7	1 591,6
Charges financières	(153,9)	(121,0)
Produits financiers	103,0	87,6
Gains (pertes) de change	(13,9)	(8,6)
Résultat financier	(64,8)	(42,0)
Résultat avant impôts	1 577,9	1 549,6
Impôts sur le résultat (note 2.4)	(409,0)	(401,1)
Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Dont :		
– Résultat net part du Groupe	1 166,4	1 148,5
– Intérêts minoritaires	2,5	0,0
Résultat net par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,452	4,333
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i> (note 4.1.3)	4,423	4,304

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	259,9	(129,1)
Couvertures de flux de trésorerie (note 5.1.1.1)	(12,9)	(6,5)
Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres	4,7	(2,5)
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels (note 4.5.1.1)	1,0	(10,1)
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(0,3)	2,7
Autres	(0,4)	0,0
Résultat global de la période	1 420,9	1 003,0
Dont :		
– Groupe	1 419,9	1 002,6
– Intérêts minoritaires	1,0	0,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles (note 3.1)	2 644,3	2 436,9
Goodwill (note 3.2)	6 897,2	5 476,2
Immobilisations corporelles (note 3.3)	913,8	848,3
Droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	294,9	260,8
Titres mis en équivalence	0,0	0,0
Autres titres immobilisés	43,0	27,7
Autres actifs non courants	142,4	145,5
Impôts différés (note 4.7)	178,7	141,0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	11 114,3	9 336,4
Actifs courants		
Stocks (note 3.5)	1 320,9	1 222,3
Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	1 051,0	969,9
Créances d'impôt courant ou exigible	212,5	192,7
Autres créances courantes (note 3.7)	294,3	302,9
Autres actifs financiers courants	1,3	1,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3.8)	2 080,7	2 815,4
TOTAL ACTIFS COURANTS	4 960,7	5 505,0
TOTAL ACTIF	16 075,0	14 841,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé (suite)

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres		
Capital social (note 4.1)	1 049,0	1 056,1
Réserves (notes 4.2 et 4.3.1)	6 679,9	6 126,5
Réserves de conversion (note 4.3.2)	(198,5)	(459,9)
Capitaux propres revenant au Groupe	7 530,4	6 722,7
Intérêts minoritaires	17,7	12,0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 548,1	6 734,7
Passifs non courants		
Provisions non courantes (notes 4.4. et 4.5.2)	167,1	176,8
Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.5.1)	137,6	136,2
Emprunts non courants (note 4.6.1)	4 642,7	4 089,0
Impôts différés (note 4.7)	1 004,0	930,3
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	5 951,4	5 332,3
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	963,6	936,5
Dettes d'impôt courant ou exigible	48,1	61,9
Provisions courantes (note 4.4)	178,1	153,9
Autres passifs courants (note 4.8)	941,8	888,1
Emprunts courants (note 4.6.2)	443,5	732,3
Autres passifs financiers courants	0,4	1,7
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 575,5	2 774,4
TOTAL PASSIF	16 075,0	14 841,4

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de la période	1 168,9	1 148,5
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 2.3)	140,4	126,2
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (note 2.3)	131,0	129,4
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés (note 2.3)	24,4	36,8
– Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation d'actifs (note 3.4)	83,9	77,7
– Amortissement des charges financières	5,2	3,8
– Perte de valeur des <i>goodwill</i> (note 3.2)	0,0	0,0
– Variation des impôts différés non courants	6,7	12,4
– Variation des autres actifs et passifs non courants (notes 4.4 et 4.5)	28,8	2,8
– Pertes (gains) de change latents	0,1	4,8
– Résultat des entités mises en équivalence	0,0	0,0
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	7,8	14,0
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'activités et d'actifs	1,4	44,1
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks (note 3.5)	(56,5)	123,9
– Créances clients et comptes rattachés (note 3.6)	11,4	43,1
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(11,7)	30,0
– Autres actifs et passifs opérationnels (notes 3.7 et 4.8)	(18,5)	38,9
Flux de trésorerie des opérations courantes	1 523,3	1 836,4
– Produit résultant des cessions d'actifs	6,8	1,7
– Investissements (notes 3.1 et 3.3)	(210,3)	(222,5)
– Frais de développement capitalisés	(29,3)	(30,8)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	7,4	(69,1)
– Acquisition et cession de filiales (sous déduction de la trésorerie) (note 1.4.2)	(1 510,4)	(92,6)
Flux de trésorerie des opérations d'investissements	(1 735,8)	(413,3)
– Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0
– Cession (rachat) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)	(46,3)	(439,4)
– Dividendes payés par Legrand (note 4.1.3)	(547,0)	(504,0)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	0,0	0,0
– Nouveaux financements long terme (note 4.6)	801,5	700,0
– Remboursement des financements long terme* (note 4.6)	(94,4)	(79,6)
– Frais d'émission de la dette	(15,4)	(3,3)
– Augmentation (diminution) des financements court terme (note 4.6)	(613,9)	(555,7)
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales (note 1.3.2)	(20,3)	(45,0)
Flux de trésorerie des opérations financières	(535,8)	(927,0)
Effet net des conversions sur la trésorerie	13,6	(27,5)
Variation nette de la trésorerie	(734,7)	468,6
Trésorerie au début de la période	2 815,4	2 346,8
Trésorerie à la fin de la période (note 3.8)	2 080,7	2 815,4
Détail de certains éléments :		
– intérêts payés au cours de la période**	91,7	63,0
– impôts sur les bénéfices payés au cours de la période	437,0	462,8

* Dont 80,0 millions d'euros de remboursement de dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 (75,3 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023).

** Les intérêts payés sont inclus dans les flux de trésorerie des opérations courantes ; dont 11,9 millions d'euros d'intérêts liés aux dettes financières de location pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2024 (9,0 millions d'euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2023).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant au Groupe						Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Écarts actuariels*	Total	Intérêts minoritaires	
Au 31 décembre 2022	1 067,3	5 947,6	(330,4)	(47,3)	6 637,2	5,6	6 642,8
Résultat net de la période		1 148,5			1 148,5	0,0	1 148,5
Autres éléments du résultat global		(9,0)	(129,5)	(7,4)	(145,9)	0,4	(145,5)
Résultat global de la période		1 139,5	(129,5)	(7,4)	1 002,6	0,4	1 003,0
Dividendes versés		(504,0)			(504,0)	0,0	(504,0)
Augmentation de capital et prime d'émission	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres	(11,2)	(228,5)			(239,7)		(239,7)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(199,7)			(199,7)		(199,7)
Variation de périmètre**		(8,0)			(8,0)	6,0	(2,0)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,1			0,1		0,1
Paiements fondés sur des actions		34,2			34,2		34,2
Au 31 décembre 2023	1 056,1	6 181,2	(459,9)	(54,7)	6 722,7	12,0	6 734,7
Résultat net de la période		1 166,4			1 166,4	2,5	1 168,9
Autres éléments du résultat global		(8,6)	261,4	0,7	253,5	(1,5)	252,0
Résultat global de la période		1 157,8	261,4	0,7	1 419,9	1,0	1 420,9
Dividendes versés		(547,0)			(547,0)		(547,0)
Augmentation de capital et prime d'émission (note 4.1.1)	0,0	0,0			0,0		0,0
Annulation d'actions propres (note 4.1.1)	(7,1)	(152,9)			(160,0)		(160,0)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité (note 4.1.2)		113,7			113,7		113,7
Variation de périmètre**		(56,6)			(56,6)	4,7	(51,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		0,0			0,0		0,0
Paiements fondés sur des actions (note 4.2)		37,7			37,7		37,7
Au 31 décembre 2024	1 049,0	6 733,9	(198,5)	(54,0)	7 530,4	17,7	7 548,1

* Nets d'impôts différés.

** Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand SA qui est la société holding tête du Groupe.

(en milliers d'euros sauf nombre d'actions, résultats par action et nombre de salariés)

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin de période					
Capital social	1 069 791	1 069 791	1 067 271	1 056 125	1 048 983
Nombre d'actions ordinaires	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
Nombre total d'actions émises	267 447 746	267 447 746	266 817 746	264 031 292	262 245 733
dont nombre d'actions auto-détenues*	125 407	678 176	149 515	1 863 478	114 876
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 970	35 768	30 539	75 472	102 224
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	414 896	419 869	480 553	768 664	996 668
Produits (charges) d'impôt sur les bénéfices	15 707	15 540	23 049	35 744	7 549
Participation des salariés	(99)	(290)	(318)	(286)	(268)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	427 487	430 135	504 957	801 471	999 134
Montant des bénéfices distribués	357 419	377 944	439 342	503 996	546 986
Résultats des opérations par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,61	1,63	1,89	3,05	3,83
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,60	1,61	1,89	3,04	3,81
Dividende versé par action ordinaire	1,34	1,42	1,65	1,90	2,09
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	44	45	44	52	55
Montant de la masse salariale	5 884	8 256	8 037	9 299	7 307
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 632	4 950	4 569	4 403	3 515

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividende et à droit de vote.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du montant du dividende ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- Nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Koller ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Florent Menegaux ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
- Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour formalités.

Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 mai 2025 sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2024, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice de 999 133 565,12 euros ; et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice de 1 166,4 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet également de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 39,4° du Code général des impôts (le « CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 999 133 565,12 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du CGI, qui s'élève à 42 611 euros au titre de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 11 004 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 1 166,4 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- Constate que le bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 999 133 565,12 euros.
- Après avoir constaté un montant de 378 047 604,63 euros au poste « Report à nouveau » et que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre, constate un montant de 5 867 426,88 euros au poste « Autres réserves ».
- La réserve légale serait diminuée d'un montant de 714 223,60 euros, le montant de la diminution serait affecté au poste « Autres réserves ».
- Le montant affecté à la réserve légale s'élèverait désormais à 104 898 293,20 et le montant du poste « Autres réserves » s'élèverait désormais à 6 581 650,48 euros.
- Le poste « Autres réserves » serait prélevé d'un montant de 4 173 641,58 euros afin de majorer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, portant le montant du poste « Autres réserves » à 2 408 008,90 euros et le montant du poste de réserves indisponibles pour actions propres à 11 147 530,26 euros.
- Le montant du bénéfice distribuable s'élèverait ainsi à 1 377 181 169,75 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 2,20 euros par action, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant global de 576 687 885,40 euros au titre de dividende et (ii) un montant de 800 493 284,35 euros au titre du « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait donc ajusté en conséquence.

En cas de vote favorable de cette résolution, la date de détachement du dividende serait le 29 mai 2025 et le dividende serait versé aux actionnaires le 2 juin 2025.

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A, 1 du CGI. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 *quater* du CGI est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2024. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Les éléments d'informations fiscaux indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 999 133 565,12 euros ;
2. Après avoir constaté un montant de 378 047 604,63 euros au poste « Report à nouveau » et que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social et qu'aucune affectation n'est nécessaire à ce titre,

constate un montant de 5 867 426,88 euros au poste « Autres réserves » ;

3. Décide de diminuer le poste de « Réserve légale » d'un montant de 714 223,60 euros et d'affecter ce montant au poste « Autres réserves » ;
4. Constate que le montant de la réserve légale s'élève désormais à 104 898 293,20 et que le montant du poste « Autres réserves » s'élève désormais à 6 581 650,48 euros ;
5. Décide de prélever sur le poste « Autres réserves » le montant de 4 173 641,58 euros afin de majorer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, portant le montant du poste « Autres réserves » à 2 408 008,90 euros

et le montant du poste de réserves indisponibles pour actions propres à 11 147 530,26 euros ;

6. Constate que le montant du bénéfice distribuable est égal à 1 377 181 169,75 euros ; et
7. Décide (i) de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 2,20 euros par action et (ii) d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2024, soit 262 245 733 actions, et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante : (i) un montant de 576 687 885,40 euros au titre du dividende et (ii) un montant de 800 493 284,35 euros au titre du « Report à nouveau ».

Il est précisé qu'en conséquence de la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende, par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024 déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, le montant global du dividende sera ajusté et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sera le 29 mai 2025 et le dividende sera mis en paiement le 2 juin 2025.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % conformément à l'article 200 A, 1 du CGI. Toutefois, en cas d'option expresse, irrévocable et globale, ce dividende pourra être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera alors éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions. Un prélèvement, non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFNL), prévu à l'article 117 *quater* du CGI est au préalable pratiqué à la source (sauf exception) et imputable sur l'impôt sur le revenu au titre des revenus perçus au cours de l'année 2024. En toute hypothèse, ce dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158.3, 2° du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3, 2° du CGI
2021	266 267 686 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,65 €	1,65 €	0 €
2022	265 260 992 actions de 4 € de valeur nominale chacune	1,90 €	1,90 €	0 €
2023	261 715 061 actions de 4 € de valeur nominale chacune	2,09 €	2,09 €	0 €

RÉSOLUTION 4 : APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

L'article L. 22-10-34 I du Code de commerce prévoit l'obligation de présenter aux actionnaires un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux.

Il vous est donc proposé dans la quatrième résolution, d'approuver les éléments de rémunération versés en 2024 ou attribués au titre de 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux. Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Quatrième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées

au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À ANGELES GARCIA-POVEDA, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Il vous est donc proposé dans la cinquième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration. Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €		Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024. Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été arrêté conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions du Président du Conseil d'administration. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération ont été (i) le rôle du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil d'administration, (ii) les compétences du Président du Conseil d'administration, et (iii) l'analyse <i>via</i> des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux Présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40.
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef tel que révisé en décembre 2022 (le « Code de Gouvernement d'Entreprise »).
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Actions de performance	Actions de performance	Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régime de retraite supplémentaire	2 782 €	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du Code général des impôts (CGI), applicable aux cadres français du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).
Régime de prévoyance et frais de santé	7 484 €	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité » applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.

Cinquième résolution (Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 6 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À BENOÎT COQUART, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé des motifs

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice spécifiquement à Benoît Coquart, Directeur Général, sont également soumis à votre vote. Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Il vous est donc proposé dans la sixième résolution, d'approuver les éléments de rémunération suivants versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général. Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €		Rémunération fixe brute annuelle déterminée par le Conseil d'administration du 20 mars 2024, et approuvée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	Montant annuel attribué au titre de 2023 et versé en 2024 : 1 167 300 €	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025 : 1 059 300 €	<p>Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé que la rémunération variable de Benoît Coquart au titre de l'exercice 2024 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une part quantifiable représentant 80 % de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 %), et calculée en fonction de critères liés à (i) la croissance organique du chiffre d'affaires 2024, (ii) la marge opérationnelle ajustée 2024 avant acquisitions, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2024 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe ; ■ une part qualitative représentant 20 % de cette rémunération variable annuelle, pouvant donc varier de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), calculée en fonction de critères liés à (i) l'innovation et la position concurrentielle (Innovation et Recherche & Développement - nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec les produits dans les segments à plus forte croissance, évolution des parts de marché), (ii) la qualité de la croissance externe (qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage à court et moyen termes), (iii) développement des talents (développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés, attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur). <p>Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil du 19 mars 2025 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 92,7 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2024 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables ; – 25 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de la rémunération 2024 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs. <p>Cela correspond donc à un taux de réalisation de 78,5 % (égal à 117,7 % divisé par 150 %) du maximum de la rémunération variable annuelle et 117,7 % (égal à 117,7 % divisé par 100 %) de la cible, soit 1 059 300 euros (le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté au paragraphe 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société).</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	Actions de performance	Actions de performance : valorisation : 1 610 877 €	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2024 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2024 »). Ce Plan Actions de Performance 2024 (dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.3.2 ainsi qu'au chapitre 7.3 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.</p> <p>Au titre de ce plan, l'attribution au bénéficiaire de Benoît Coquart, correspond à 3,9 % de l'attribution totale.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribuées à Benoît Coquart est de 17 700 actions (cible). Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué pourra ensuite varier entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte de critères de performance future.</p> <p>Pour rappel, le Conseil d'administration du 29 mai 2024 disposait d'une autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2024 (résolution 17).</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Élément sans objet	Benoît Coquart ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat au sein de la Société ou au titre de ses mandats au sein des filiales de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	3 692 €		Un véhicule de statut a été mis à disposition en 2024 au bénéfice du Directeur Général.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence		1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du Directeur Général et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général, par lequel le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence. Il pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement.</p> <p>En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle. Cette dernière serait égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société. À ce titre, le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et la rémunération variable annuelle hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme. Ce montant est inférieur au plafond maximum recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	2 782 €		<p>Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies.</p> <p>Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du Code général des impôts (le « CGI »). Le Directeur Général était affilié à ce régime avant sa nomination, et continue à en bénéficier dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Le régime de retraite à cotisations définies bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).</p>
Régime de prévoyance et frais de santé	7 484 €		<p>Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il est assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.</p>

(1) Élément de rémunération dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 27 mai 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2024 du Directeur Général

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2024, de Benoît Coquart a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel	
Quantifiable : 80 % de la rémunération fixe en cible	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique du chiffre d'affaires 2024	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %	18,8 %	
			Valeur de l'indicateur	-2 %	0 %	2 %	1 %	
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2024 (à périmètre 2023)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %	50 %	
			Valeur de l'indicateur	20 %	20,4 %	20,8 %	20,6 %	
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2024 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	5,6 %	
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	2,8 %	
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	Taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %	18,3 %	
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %	113 %	
	TOTAL QUANTIFIABLE				0 %	80 %	120 %	92,7 %

			Min	Cible	Max	Réel
Qualitatif : 20 % de la rémunération fixe en cible	Innovation et position concurrentielle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Innovation et Recherche & Développement (nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels). ■ Évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits dans les segments à plus forte croissance. ■ Évolution des parts de marché. 	0 %	10 %	15 %	10 %
	Qualité de la croissance externe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions. ■ Attention portée aux multiples payés. ■ Qualité de l'arrimage (à court et moyen termes). 	0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
	Développement des talents	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés. ■ Attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur. 	0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL QUALITATIF			0 %	20 %	30 %	25 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	117,7 %

À titre d'information, le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté au paragraphe « Rémunération variable annuelle au titre des exercices 2023 et 2024 » du point 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Rémunération de long terme 2024 du Directeur Général

La rémunération de long terme, attribuée à Benoît Coquart au titre de l'exercice 2024 consiste en un Plan Actions de Performance 2024, approuvé par le Conseil d'administration du 29 mai 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Benoît Coquart au titre de ce Plan Actions de Performance 2024 sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées après application d'une condition de présence et de plusieurs critères de performance.

Les critères de performance sont mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance fait l'objet d'une attribution définitive en faveur du Directeur Général selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance organique du chiffre d'affaires :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ -2 points)	Entre (BB ⁽²⁾ -2 points) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ +2 points)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ +2 points)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Borne Basses (« BB ») correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) Borne Hautes (« BH ») correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2024

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à -2 %	Égale à 2 %
Année 2 : 2025	Égale à 1 %	Égale à 5 %
Année 3 : 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026	Alignée avec les objectifs annuels communiqués au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes, établies en cohérence avec l'objectif annuel communiqué au marché.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 50 % et 90 %	90 %	Entre 90 % et 110 %	110 %	Entre 110 % et 150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à (BB ⁽²⁾ -50 bps)	Entre (BB ⁽²⁾ -50 bps) et BB ⁽²⁾	Égale à BB ⁽²⁾	Entre BB ⁽²⁾ et BH ⁽³⁾	Égale à BH ⁽³⁾	Entre BH ⁽³⁾ et (BH ⁽³⁾ +50 bps)	Supérieure à (BH ⁽³⁾ +50 bps)

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(3) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

Illustration de la détermination de l'objectif sur 3 ans sur la base du Plan Actions de Performance 2024

	Borne Basse établie sur la base de l'objectif annuel	Borne Haute établie sur la base de l'objectif annuel
Année 1 : 2024	Égale à 20,0 %	Égale à 20,8 %
Année 2 : 2025	Égale à 20,2 %	Égale à 21 %
Année 3 : 2026	Communiquée au marché en février 2026	Communiquée au marché en février 2026
Objectif à 3 ans : Moyenne des objectifs annuels	BB ⁽¹⁾	BH ⁽²⁾

(1) BB correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes basses de l'objectif annuel communiqué au marché.

(2) BH correspondant à la moyenne sur 3 ans des bornes hautes de l'objectif annuel communiqué au marché.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 105 %	Entre 105 % et 150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	Entre 70 % et 100 %	Entre 100 % et 125 %	Entre 125 % et 200 %	Au-delà de 200 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	30 %	Entre 30 % et 150 %	150 %
Différence de performance entre les cours de bourse de Legrand et celle de l'indice CAC 40 ⁽²⁾	Inférieure à 0 point	Égale à 0 point	Entre 0 point et 15 points	Supérieure à 15 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2024, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2024-2026 avec la méthode de calcul suivante :

- performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2023, soit 88,72 € ;
- performance de l'indice CAC 40 : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2026) à la moyenne des indices journaliers de clôture du CAC 40 du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2023), soit 7 243,24 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice CAC 40.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe « Rémunération de long terme au titre des exercices 2023 et 2024 » du point 6.2.3.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Sixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Benoît Coquart, Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, aux paragraphes 6.2.3 « Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux » et 6.2.5 « Éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires ».

RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026.

En conséquence, il vous est proposé dans la septième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat.

Politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2025	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025 sur recommandation du Comité des rémunérations. Ce montant de rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été déterminé conformément aux principes rappelés au paragraphe 6.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, et en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par le Président du Conseil d'administration. Les éléments principaux pris en compte pour déterminer cette rémunération sont (i) le rôle du Président du Conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de la direction des travaux du Conseil d'administration, (ii) les compétences et l'expérience du Président du Conseil d'administration, (iii) l'analyse <i>via</i> des études de marché, des pratiques en matière de rémunérations versées aux Présidents non-exécutifs des sociétés du CAC 40. À ce titre, le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations, a considéré que, comme pour les exercices précédents, la structure de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, consistait à lui verser, pour seul élément de rémunération, une rémunération fixe, d'un montant de 625 000 euros. Cette décision a été prise en tenant compte des pratiques de marché et conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération variable annuelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2025	Montants/Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Actions de performance	Le principe de l'attribution d'actions de performance n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu. Le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de la Société, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Régime de retraite supplémentaire	2 826 euros	Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du CGI, applicable aux cadres français du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Il est précisé que le régime de retraite à cotisations définies (article 83 additionnel du CGI) bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C, supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %). Ce montant est donné à titre indicatif.
Régime de prévoyance et frais de santé	7 632 euros	En outre, le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que le Président du Conseil d'administration pourrait bénéficier du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicable aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il serait assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé. Ce montant est donné à titre indicatif.

La politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 figure au paragraphe 6.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Septième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 en raison de son mandat constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre vote.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence, il vous est proposé dans la huitième résolution, d'approuver les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2025.

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant / Pondération en % de la rémunération fixe
Fixe	Rémunérer l'étendue et le niveau de responsabilité	Déterminée par le Conseil d'administration, de manière équitable et compétitive sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ■ du niveau de responsabilité ; ■ des compétences et de l'expérience ; ■ des pratiques de marché des sociétés du CAC 40. 	900 000 euros
Variable annuelle	Encourager la réalisation des objectifs financiers et extra-financiers annuels de la Société	Fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ ordre de grandeur de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe ; ■ objectifs annuels à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance ; ■ proportion entre quantifiable et qualitatif. <p>Dont quantifiable (80 %) : structuré pour motiver l'atteinte des critères de performance précis et ambitieux : <ul style="list-style-type: none"> ■ financiers (croissance organique, marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, croissance externe) ; ■ extra-financiers (taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe avec 5 piliers : Favoriser la diversité et l'inclusion, Atténuer le changement climatique, Développer une économie plus circulaire, Être au service de nos clients, Agir en acteur responsable). </p> <p>Dont qualitatif (20 %) : structuré pour prendre en compte les initiatives de l'année mises en œuvre pour accompagner la croissance et le développement des talents.</p>	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe

Composante	Objet et lien avec la stratégie	Fonctionnement	Montant / Pondération en % de la rémunération fixe
Long terme	<p>Encourager la performance financière et extra-financière sur le long terme</p> <p>Retenir et fidéliser sur le long terme</p>	<p>Fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectifs à atteindre ; ■ nature et pondération des critères de performance future. <p>Déterminée après application d'une condition de présence et de 4 critères de performance exigeants (chacun comptant pour 1/4) mesurés sur 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ objectif de croissance des ventes hors effets de change (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ objectif de marge opérationnelle ajustée après acquisitions (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe (moyenne sur 3 ans des réalisations) ; ■ performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services (différentiel de performance mesuré sur une période de 3 ans). 	<p>Valeur minimum : 0 %</p> <p>Valeur attribuée (valeur cible) : 200 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur maximum : 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future</p>

Politique de rémunération attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2025 soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2025	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>Le montant de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général en 2025 est identique à celui prévu au titre de la politique de rémunération 2024.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe</p> <p>Valeur cible : 100 %</p> <p>Valeur maximum : 150 % de la rémunération fixe</p>	<p>Le Conseil d'administration a ainsi décidé que la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2025 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une part quantifiable représentant 80 % de cette rémunération variable annuelle : elle pourra donc varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) la croissance organique du chiffre d'affaires 2025, (ii) la marge opérationnelle ajustée 2025 avant acquisitions (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2025 provenant des acquisitions (effet de périmètre) et (iv) le taux d'atteinte de la Feuille de Route RSE du Groupe ; et ■ une part qualitative représentant 20 % de cette rémunération variable annuelle : elle pourra varier de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), et sera calculée en fonction de critères liés à (i) l'innovation et la position concurrentielle (Innovation et Recherche & Développement - nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels, évolution du chiffre d'affaires réalisés avec les produits participant à la transition énergétique et digitale, évolution des parts de marché), (ii) la qualité de la croissance externe (qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions, attention portée aux multiples payés, qualité de l'arrimage à court et moyen termes), (iii) le développement des talents (développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés, initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur). <p>Le détail des critères quantifiables et qualitatifs ainsi que les objectifs fixés sont présentés aux paragraphes « Choix des critères de performance quantifiables de la rémunération variable annuelle et méthode de fixation des objectifs » et « Critères et objectifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2025 » du point 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2025	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : élément sans objet	Le principe de l'attribution d'options d'actions n'est pas prévu.
	Actions de performance Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée (valeur cible) : 200 % Valeur maximum 150 % du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des critères de performance future	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration déciderait de la mise en place d'une rémunération de long terme au titre de l'exercice 2025 sous forme d'un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2025 »).</p> <p>La valeur cible de ce Plan Actions de Performance est de 200 % de la rémunération fixe et sera convertie en actions. Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribué en fonction du niveau d'atteinte de quatre critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans et détaillés au paragraphe « Choix des critères de performance de la rémunération variable de long terme et méthode de fixation des objectifs » du point 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration du 19 mars 2025 a décidé de faire évoluer les critères de performance du Plan Actions de Performance 2025 par rapport au plan précédent afin d'aligner la politique de rémunération avec la stratégie moyen terme du Groupe et les objectifs de création de valeur à moyen terme, en cohérence avec les meilleures pratiques de gouvernance.</p> <p>Ce Plan Actions de Performance 2025, dont notamment les critères de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive, est décrit au paragraphe 6.2.2.2-C du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les deux premiers critères de performance sont alignés avec les ambitions à horizon 2030 de la Société annoncées au marché lors de la journée investisseurs, le 24 septembre 2024. Il s'agit de la croissance des ventes hors effets de change et de la marge opérationnelle ajustée après acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable. Ces deux nouveaux critères remplacent les critères alignés sur les objectifs annuels de croissance organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018. ■ Le troisième critère est de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE. Dans le cadre du lancement de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe, il a été décidé de modifier l'échelle de ce critère c'est-à-dire les seuils des taux de réalisation et des taux de paiement. Cette dernière est au cœur du modèle de Legrand et vise à assurer une croissance durable et responsable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes. ■ Le quatrième critère est basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i>. Le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i> s'applique sur ce critère. <p>Ce nouveau critère remplace le critère basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018.</p> <p>Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable, durable et responsable alignée avec l'intérêt des parties prenantes. Ils sont transparents.</p>
	Autres attributions de titres : élément sans objet	Le principe de l'attribution de titres n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Élément sans objet	Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.

Éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2025	Montants/ Pondération en pourcentage de la rémunération fixe	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	6 135 €	Il est prévu la mise à disposition d'un véhicule de statut au bénéfice du Directeur Général. Ce montant est donné à titre indicatif.
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière.
Indemnité de non-concurrence	1 an du salaire de référence (fixe + variable annuel) à la seule initiative de la Société	<p>Compte tenu du profil du Directeur Général et afin de protéger les intérêts de la Société et des actionnaires, le Conseil d'administration du 20 mars 2018, a autorisé la mise en place d'un accord de non-concurrence entre la Société et le Directeur Général. Aux termes de cet accord, le Directeur Général s'engage à ne pas exercer une activité concurrente de celle de Legrand pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société se prononcera, après la cessation des fonctions du Directeur Général, sur l'application ou non de cette clause de non-concurrence. Il pourra renoncer à l'application de cette clause unilatéralement. En cas de mise en œuvre, le respect de cet engagement par le Directeur Général donnerait lieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, au versement par la Société d'une indemnité mensuelle. Cette dernière serait égale à la moyenne mensuelle du salaire de référence perçu au cours des douze derniers mois de présence dans la Société. À ce titre, le salaire de référence s'entend par le salaire fixe et la rémunération variable annuelle hors les sommes reçues au titre de la rémunération variable de long terme. Ce montant est inférieur au plafond maximum recommandé le Code de Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Conformément à l'article R. 22-10-14, III. du Code de commerce, le versement de l'indemnité au titre de cet engagement de non-concurrence serait exclu dans l'hypothèse où le Directeur Général ferait valoir ses droits à la retraite.</p>
Régimes de retraite supplémentaire	2 826 €	<p>Il n'existe pas d'engagement correspondant à un régime de retraite à prestations définies.</p> <p>Le Directeur Général continue par ailleurs de bénéficier du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies relevant de l'article 83 additionnel du CGI. Le Directeur Général était affilié à ce régime avant sa nomination, et continue à en bénéficier dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.</p> <p>Le régime de retraite à cotisations définies bénéficie à l'ensemble des cadres français du Groupe. Les cotisations sont assises sur les Tranches A, B et C de la rémunération telles qu'elles sont définies pour le calcul des cotisations aux régimes de retraite complémentaire obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les droits sont constitués moyennant le versement de cotisations annuelles de 1,5 % des Tranches A, B et C supportées pour moitié (0,75 %) par la Société et pour moitié par les bénéficiaires (0,75 %).</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif.</p>
Régime de prévoyance et frais de santé	7 632 €	<p>Le Directeur Général bénéficie du régime complémentaire « frais de santé » et du régime de « prévoyance : décès, incapacité, invalidité », applicables aux cadres français du Groupe, dans la mesure où il serait assimilé, pour son statut social et fiscal, à un cadre et ce, dans les mêmes conditions que le reste du personnel de la catégorie à laquelle il est assimilé.</p> <p>Ce montant est donné à titre indicatif.</p>
Clause de <i>clawback</i>		<p>Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et en adéquation avec les meilleures pratiques de gouvernance, a décidé de maintenir le mécanisme de restitution (dit « <i>clawback</i> ») introduit dans la politique de rémunération du Directeur Général en 2024. Ce mécanisme permet au Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.</p>

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle et de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2025

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'administration veille à ce que les mécanismes de rémunération de long terme aient pour objectif d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme. Il veille également à ce que ces mécanismes aient

pour objectifs de les fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration souhaite ainsi favoriser la rémunération variable annuelle et la rémunération de long terme afin d'agir comme un outil de rétention et inciter à la performance financière et extra-financière.

La politique de rémunération est par ailleurs cohérente avec les ambitions 2030⁽¹⁾ du Groupe, telles qu'annoncées au marché le 24 septembre 2024 :

- **un chiffre d'affaires 2030 compris entre 12 et 15 Md€**, avec une croissance annuelle des ventes hors effets de change en moyenne comprise entre +6 % et +10 %, dont +3 % à +5 % organiques et +3 % à +5 % liés aux acquisitions ;
- **une marge opérationnelle ajustée moyenne (y compris coûts liés aux restructurations) d'environ 20 % du chiffre d'affaires**, comprenant +30 à +50 points de base d'amélioration annuelle organique et -30 à -50 points de base de dilution annuelle venant des acquisitions ;
- **une génération de cash flow libre de près de 10 Md€ sur la période 2025-2030**, avec un cash flow libre compris en moyenne entre 13 % et 15 % du chiffre d'affaires, un ratio moyen d'investissements sur chiffre d'affaires compris entre 3 % et 3,5 %, et un ratio moyen de besoin en fonds de roulement inférieur ou égal à 10 % des ventes.

Legrand poursuivra par ailleurs le déploiement d'une démarche RSE/ESG exemplaire et ambitieuse, portée par des feuilles de route exigeantes, en particulier dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion de la diversité. Le Groupe vise notamment à horizon 2030 :

- dans le cadre de son engagement *Net Zero* 2050 validé par le *SBTi*, une diminution de -42 % de ses émissions de CO₂ sur ses activités propres (Scopes 1&2) et de -25 % sur sa chaîne de valeur (Scope 3) par rapport à 2022 ;
- un tiers de postes clés féminisés ;
- 80 % de ses ventes réalisées au travers d'offres éco-responsables.

Ces objectifs financiers et extra-financiers moyen-terme s'accompagnent d'une politique d'allocation du capital donnant la **priorité aux acquisitions** (au moins 50 % du cash flow libre en moyenne) et au **paiement d'un dividende attractif** (avec un ratio de distribution de l'ordre de 50 %). Sur la période 2025-2030, ce seront ainsi environ 5 Md€ qui seront dédiés aux acquisitions de sociétés venant compléter le dispositif produits et géographique du Groupe.

Chaque année, ces objectifs moyen-terme se déclinent en objectifs annuels communiqués au marché et encadrant la politique de rémunération annuelle.

Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2025 attribuable au Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 incluant les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-après. Ils ont été déterminés par le Conseil d'administration réuni

le 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations.

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale (vote « *ex post* »).

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et en adéquation avec les meilleurs pratiques de gouvernance, a décidé de maintenir le mécanisme de restitution (dit « *clawback* ») introduit dans la politique de rémunération du Directeur Général en 2024. Ce mécanisme permet au Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, a décidé de reconduire la nature des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle établis depuis l'exercice 2021, ainsi que leur valeur cible et leur valeur maximum.

Le Conseil d'administration a estimé que les critères de la rémunération variable sont au cœur du modèle de croissance et de création de valeur de Legrand. En effet, le modèle de développement de Legrand s'appuie sur deux moteurs de croissance pour renforcer continuellement ses positions de *leadership*. Le premier moteur : la croissance organique, est nourrie notamment par l'innovation (lancements réguliers de produits nouveaux à plus forte valeur d'usage), et les initiatives commerciales. Le second moteur, la croissance par acquisitions ciblées, est une composante clé du modèle de développement de Legrand, avec depuis 1954, 188 sociétés acquises. Le modèle de développement de Legrand se caractérise par une forte capacité d'adaptation aux évolutions des environnements économiques, géopolitiques et sociaux de ses marchés. Cette aptitude se traduit par le maintien dans le temps d'une rentabilité de premier plan. Ainsi, le Groupe a enregistré une marge opérationnelle ajustée ayant représenté près de 20 % de ses ventes de 2010 à 2024, avec un minimum de 19,0 % en 2020 lié à la crise sanitaire, et un maximum de 21 % en 2023.

La stratégie est portée par une organisation réactive et proche de ses marchés avec :

- des équipes fortement engagées, avec près de 38 300 collaborateurs dans près de 90 pays ;
- une culture d'entreprise fondamentalement tournée vers la performance (financière et extra-financière) et l'excellence opérationnelle.

(1) Pour plus de détails sur les ambitions à horizon 2030 du Groupe, le lecteur est invité à se référer aux communiqués de presse du 24 septembre 2024 et du 13 février 2025 disponibles sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com ainsi qu'au chapitre 2.4 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Critères et objectifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2025

			Min	Cible	Max	
Quantifiable : 80 % de la rémunération fixe en cible	Croissance organique du chiffre d'affaires	Croissance organique du chiffre d'affaires 2025	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %
			Valeur de l'indicateur	1 %	3 %	5 %
	Marge opérationnelle	Marge opérationnelle ajustée 2025 (à périmètre 2024)	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %
			Valeur de l'indicateur	20,2 %	20,6 %	21,0 %
	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2025 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %
			Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %
	Responsabilité Sociétale et Environnementale	Taux d'atteinte 2025 de la Feuille de Route RSE du Groupe ⁽¹⁾	En % de la rémunération fixe	0 %	15 %	22,5 %
			Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %
	TOTAL QUANTIFIABLE			0 %	80 %	120 %
	Qualitatif : 20 % de la rémunération fixe en cible	Innovation et position concurrentielle	■ Innovation et Recherche & Développement (nouveaux produits et transformation des <i>process</i> industriels).	0 %	10 %	15 %
■ Évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits participant à la transition énergétique et digitale.						
■ Évolution des parts de marché.						
Qualité de la croissance externe		■ Qualité du <i>pipeline</i> d'acquisitions.	0 %	5 %	7,5 %	
		■ Attention portée aux multiples payés.				
		■ Qualité de l'arrimage (à court et moyen termes).				
Développement des talents		■ Développement des talents et plans de succession des <i>managers</i> clés.	0 %	5 %	7,5 %	
		■ Attraction des talents et initiatives visant à promouvoir l'image de la marque employeur.				
TOTAL QUALITATIF			0 %	20 %	30 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	

(1) La nouvelle Feuille de Route RSE du Groupe repose sur 5 piliers :

- (i) Favoriser la diversité et l'inclusion ;
- (ii) Atténuer le changement climatique ;
- (iii) Développer une économie plus circulaire ;
- (iv) Être au service de nos clients ; et
- (v) Agir en acteur responsable.

Pour plus de détails sur les objectifs 2025-2027 de la Feuille de Route RSE du Groupe et notamment sur les objectifs climatiques et environnementaux, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 25 mars 2025 ainsi qu'au chapitre 1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Directeur Général au titre de l'exercice 2025

La rémunération de long terme du Directeur Général La rémunération de long terme du Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2025, en un Plan Actions de Performance 2025. Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 27 mai 2025, à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, en cas de vote favorable, correspondrait à 100 % de la rémunération fixe en valeur cible.

Comme en 2024, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Directeur Général pourrait varier entre 0 % et 150 % de l'attribution initiale en fonction du niveau d'atteinte de 4 critères financiers et extra-financiers mesurés sur une moyenne de 3 ans détaillés ci-dessous ainsi qu'au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Comme indiqué au paragraphe « Modification de la politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, le Conseil d'administration du 19 mars 2025 a décidé de faire évoluer les critères de performance du Plan Actions de Performance 2025 par rapport au plan précédent afin d'aligner la politique de rémunération avec la stratégie moyen terme du Groupe et les objectifs de création de valeur à moyen terme, en cohérence avec les meilleures pratiques de gouvernance.

Choix des critères de performance de la rémunération variable de long terme et méthode de fixation des objectifs

Les deux premiers critères de performance sont alignés avec les ambitions à horizon 2030 de la Société annoncées au marché lors de la journée investisseurs, le 24 septembre 2024. Il s'agit de la croissance des ventes hors effets de change et de la marge opérationnelle après acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable. Ces deux nouveaux

critères remplacent les critères alignés sur les objectifs annuels de croissance organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018.

Le troisième critère est de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE. Dans le cadre du lancement de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027⁽¹⁾ du Groupe publiée le 25 mars 2025, il a été décidé de modifier l'échelle de ce critère c'est-à-dire les seuils des taux de réalisation et des taux de paiement. Cette dernière est au cœur du modèle de Legrand et vise à assurer une croissance durable et responsable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes.

Le quatrième critère est basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice EURO STOXX *Industrial Goods & Services*. Le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice EURO STOXX *Industrial Goods & Services* (tel que décrit au point 4 ci-dessous)

s'applique sur ce critère. Ce nouveau critère remplace le critère basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018.

Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable, durable et responsable alignée avec l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes. Ils sont transparents.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et en adéquation avec les meilleures pratiques de gouvernance, a décidé de maintenir le mécanisme de restitution (dit « *clawback* ») introduit dans la politique de rémunération du Directeur Général en 2024. Ce mécanisme de restitution permet au Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, de ne pas verser ou de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle et de long terme en cas (i) de fraude du Directeur général et/ou (ii) de faute lourde du Directeur général ayant un impact négatif significatif pour le Groupe.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE ⁽¹⁾ du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i>	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i> sur une période de 3 ans	1/4

Les critères de performance sont mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance fait l'objet d'une attribution définitive en faveur du Directeur Général selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance des ventes hors effets de change :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des années suivantes	Inférieure à 4 %	4 %	8 %	12 %	Supérieure à 12 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée après acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à 19,5 %	19,5 %	20 %	20,5 %	Supérieure à 20,5 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	70 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	70 %	100 %	150 %	Au-delà de 150 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(1) Pour plus de détails sur la Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 25 mars 2025 et au chapitre 1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Différence de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services ⁽²⁾	Inférieure à 0 point	Égale à 0 point	Égale à 5 points	Égale à 10 points	Supérieure à 10 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2025, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2025-2027 avec la méthode de calcul suivante :

■ performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2027) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2024), soit 98,32 € ;

■ performance de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2027) à la moyenne des indices journaliers de clôture de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{ère} année du plan (2nd semestre 2024), soit 1 263,76 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services.

La politique de rémunération applicable au Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2025 figure également au paragraphe 6.2.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique

de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 en raison de leur mandat doivent également être soumis à votre vote.

Comme pour les résolutions précédentes, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre vote lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence, il vous est proposé dans la neuvième résolution, d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 en raison de leur mandat, figurant au paragraphe 6.2.2.3 « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de reconduire la politique de rémunération appliquée depuis 2021 au titre de l'exercice 2025 et de maintenir le montant de 2 500 euros supplémentaire par déplacement pour les administrateurs résidant hors du continent européen, ajouté à la rémunération variable, introduit dans la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration en 2024. Cette somme ne serait pas perçue en cas de participation par des moyens de télécommunication.

Neuvième (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du

Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 6.2.2 « Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

RÉSOLUTIONS 10 À 12 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administrateur (10^e résolution)

La dixième résolution a pour objet de vous proposer de nommer Stéphane Pallez, en qualité d'administratrice indépendante conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'un processus externe de recrutement de nouveaux administrateurs conduit en 2024 et en 2025, à l'issue duquel la nomination de Stéphane Pallez a été approuvée par le Comité des nominations et de la gouvernance et par le Conseil d'administration du 19 mars 2025.

Par son expérience de dirigeant d'un groupe coté, le Conseil a considéré que Stéphane Pallez pourrait utilement contribuer aux travaux du Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 19 mars 2025, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, examiné la situation individuelle de Stéphane Pallez et constaté (i) qu'il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Stéphane Pallez et Legrand et, (ii) que Stéphane Pallez pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante.

Le Conseil d'administration s'est également assuré qu'elle disposerait du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, son nombre de mandats extérieurs à la Société étant conforme aux règles du Code de commerce, du Code de Gouvernement d'Entreprise, des *proxys advisors* et des investisseurs.

La biographie de Stéphane Pallez est présentée ci-après.



Âge : 65 ans⁽¹⁾

Nationalité : française

STEPHANE PALLEZ

Présidente directrice générale de FDJ UNITED*

Adresse professionnelle : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges

Expérience et expertise

Stéphane Pallez est Présidente directrice générale du FDJ UNITED* depuis novembre 2014. Durant ces 10 années, elle a conduit une transformation profonde du groupe, notamment par la digitalisation de la loterie traditionnelle, l'innovation produit, le développement des paris sportifs en ligne et la création de nouvelles activités (paiement et services, services B to B internationaux...). Cette transformation a ouvert la voie à une privatisation de l'entreprise en novembre 2019, via une introduction en bourse sursouscrite et un succès auprès de 500 000 actionnaires individuels. Depuis, l'activité de FDJ a continué de croître, malgré une courte période de ralentissement due au COVID en 2020. En 2023 et 2024, FDJ a entamé sa diversification à l'international avec l'acquisition de l'opérateur de la Loterie irlandaise (PLI) et Kindred, un *leader* européen des jeux en ligne.

Stéphane Pallez était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014, et directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange* entre 2004 à 2011.

En 1984 et 2004, elle a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances. Elle a été successivement en charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, de la gestion de participations de l'État (Air France, TMM, Bull, Eramet, Cogema, Gaz de France...) entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004.

Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Économie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.

Stéphane Pallez est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo*⁽²⁾.

Elle est également Présidente du Conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, administratrice de l'Institut Pasteur et membre du Conseil d'administration de l'Alliance pour l'Éducation.

Stéphane Pallez est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Louise Michel).

Mandats et fonctions

En cours :

Sociétés

- FDJ UNITED* :
 - Présidente directrice générale (depuis 2014)
 - Membre du Comité exécutif (depuis 2014)
- EURAZEO*⁽²⁾ :
 - Membre du Conseil de Surveillance (depuis 2013)
 - Présidente du Comité d'Audit (depuis 2013)
 - Membre du Comité RSE (depuis 2014)

Hors sociétés

- Membre du Conseil d'administration de l'Alliance pour l'Éducation (depuis 2018)
- Présidente du Conseil d'administration du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (depuis 2020)
- Administratrice à l'Institut Pasteur (depuis 2024)

Au cours des cinq derniers exercices :

Sociétés

- CNP Assurances :
 - Administratrice (jusqu'en 2024)
 - Présidente du Comité d'Audit et des Risques (jusqu'en 2024)
 - Membre du Comité Stratégique (jusqu'en 2024)

Hors sociétés

- Néant

* Société cotée.

(1) L'âge a été fixé au 19 mars 2025, date à laquelle le Conseil d'administration arrête le rapport de gestion.

(2) Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Stéphane Pallez au sein d'Eurazeo* prendra fin lors de l'Assemblée Générale d'Eurazeo* le 7 mai 2025.

Renouvellement des mandats de Patrick Koller et Florent Menegaux en qualité d'administrateurs de la Société (11^e et 12^e résolution)

Les mandats d'administrateurs d'Olivier Bazil, Edward A. Gilhuly, Patrick Koller et Florent Menegaux arrivent à échéance en 2025.

Olivier Bazil et Edward A. Gilhuly n'ont pas sollicité le renouvellement de leurs mandats.

Patrick Koller et Florent Menegaux sont candidats à leur propre succession.

Les **onzième** et **douzième résolutions** ont pour objet de vous proposer de renouveler les mandats d'administrateurs de Patrick Koller et Florent Menegaux conformément aux recommandations du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Patrick Koller, de nationalité franco-allemande, est administrateur de la Société depuis 2018, et membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations. Il a été Directeur Général du Groupe Forvia* de 2016 au 28 février 2025. Par son expérience de dirigeant d'un grand groupe industriel coté, Patrick Koller contribue utilement aux travaux du Conseil d'administration.

Florent Menegaux, de nationalité française, est administrateur de la Société depuis 2022, et membre du Comité d'audit. Il est Gérant Associé Commandité depuis 2018 et Président de la Gérance depuis 2019 de la Compagnie Générale des Établissements Michelin. Il préside la Manufacture Française des Pneumatiques

La biographie de Patrick Koller est présentée ci-après.

Michelin. Florent Menegaux est par ailleurs Président du Pacte Mondial Réseau France depuis 2023. Par son expérience de dirigeant d'un grand groupe industriel coté, Florent Menegaux contribue utilement aux travaux du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la qualification d'indépendance de Patrick Koller et de Florent Menegaux. Le Conseil d'administration a, par ailleurs, procédé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, à l'analyse du nombre de mandats extérieurs à la Société de Patrick Koller et de Florent Menegaux. Cette analyse s'est révélée conforme aux règles du Code de commerce, du Code de Gouvernement d'Entreprise, des *proxy advisors* et des investisseurs.

Si vous décidez de voter en faveur du renouvellement des mandats d'administrateurs de Patrick Koller et Florent Menegaux, il est envisagé de les reconduire dans leurs fonctions au sein des comités spécialisés dont ils sont membres.



PATRICK KOLLER

Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges

Expérience et expertise

Patrick Koller a été Directeur Général de Forvia SE*(2) du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 28 février 2025, et Vice-Président du Comité des actionnaires de HELLA* de 2022 jusqu'au 28 février 2025. En 2006, il rejoint le groupe Faurecia* (désormais dénommé Forvia) en tant que Vice-Président Exécutif du Business Group Faurecia Automotive Seating, poste qu'il a occupé jusqu'en février 2015. Durant cette période, il a exercé de nombreux mandats au sein des filiales du Groupe telles que notamment Faurecia China Holding Co., Ltd (Chine), Faurecia Components Pisek, S.r.o. (République tchèque), Faurecia Automotive GmbH (Allemagne) et Faurecia NHK Co. Ltd (Japon). Le 2 février 2015, il a été nommé Directeur Général Délégué en charge des Opérations, fonction qu'il a occupée jusqu'au 30 juin 2016.

Il a également occupé des fonctions de direction au sein de plusieurs grands groupes industriels : il a été Directeur Général de Rhodia* Polyamide Intermediates jusqu'en 2003 puis Directeur en charge de l'Industrie et des Achats Groupe jusqu'en 2006. Patrick Koller a également occupé la fonction de Directeur de la Division Thermique Moteur Europe de Valeo* jusqu'en 2000.

Patrick Koller est diplômé de POLYTECH Nancy – ex-ESSTIN (École Supérieure des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy) et de l'IFG (Institut Français de Gestion).

Âge : 66 ans⁽¹⁾

Nationalité : franco-allemande

Nombre d'actions détenues : 2 000

Date du 1^{er} mandat : 2018

Date d'expiration du mandat en cours : 2025

Mandats et fonctions au sein de Legrand

En cours :

- Legrand* :
 - Administrateur (depuis 2018)
 - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance (depuis 2018)
 - Membre du Comité des rémunérations (depuis 2019)

Au cours des cinq derniers exercices :

- Néant

Mandats et fonctions hors Legrand

En cours :

Sociétés

- Forvia SE*(2) :
 - Administrateur (depuis 2017)

Hors sociétés

- Néant

Au cours des cinq derniers exercices :

Sociétés

- Forvia SE* :
 - Directeur Général (jusqu'au 28 février 2025)
 - Vice-Président du Comité des actionnaires de HELLA (jusqu'au 28 février 2025)

Hors sociétés

- Administrateur de la Fondation du Collège de France (jusqu'au 28 février 2025)

* Société cotée.

(1) L'âge a été fixé au 19 mars 2025, date à laquelle le Conseil d'administration arrête le rapport de gestion.

(2) Le mandat d'administrateur de Patrick Koller au sein de Forvia* prendra fin lors de l'Assemblée Générale de Forvia* le 28 mai 2025.

La biographie de Florent Menegaux est présentée ci-après :



Âge : 63 ans⁽¹⁾

Nationalité :
française

Nombre d'actions
détenues : 815

Date du 1^{er} mandat :
2022

Date d'expiration
du mandat en cours :
2025

FLORENT MENEGAUX

Gérant Associé Commandité et Président de la Gérance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin* (« Michelin »)

Adresse professionnelle : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 Limoges

Expérience et expertise

Florent Menegaux est Gérant Associé Commandité du Groupe Michelin* depuis 2018 et Président depuis 2019.

Sous sa Présidence, Michelin* a défini et déploie son plan stratégique « *Michelin in Motion 2030* » qui crée une nouvelle dynamique de croissance et de création de valeur pour les Personnes, la Performance économique et la Planète. Avec ce plan, et fort de 130 ans d'innovations, Michelin* ambitionne de devenir un manufacturier *leader* mondial des composites et des expériences qui changent notre quotidien.

Le parcours de Florent Menegaux au sein du Groupe débute en 1997. Il y occupe des responsabilités à l'international, comme la Direction des ventes Poids Lourds en Amérique du Nord en 2000, puis en Amérique du Sud en 2003. Il devient en 2008 le Directeur de la Ligne Produit Tourisme Camionnette à l'échelle mondiale. Membre du Comité Exécutif du Groupe depuis 2008, il devient Directeur Général Délégué en 2014.

C'est à cette période qu'il initie dans le Groupe une réflexion sur le sens qui rassemble et anime les équipes de Michelin*. Ces travaux menés en co-construction donneront naissance à la raison d'être, « Offrir à chacun une meilleure façon d'avancer », puis dès 2018 à un nouveau modèle de *leadership* « I CARE », à la modernisation des valeurs de Michelin ainsi qu'au développement d'un rêve d'entreprise en 2021.

Florent Menegaux met également en œuvre ses convictions sur la responsabilité de l'entreprise et la nécessité d'un développement plus durable, en tant que Président du Pacte Mondial des Nations Unies - Réseau France depuis 2023.

Avant de rejoindre Michelin*, Florent Menegaux a assumé des fonctions de *management* et de direction chez Price Waterhouse, Exel Logistics et Norbert Dentressangle.

Florent Menegaux est diplômé de l'Université Paris Dauphine en Finance, Gestion et Sciences Economiques.

Mandats et fonctions au sein de Legrand

En cours :

- Legrand* :
 - Administrateur (depuis 2022)
 - Membre du Comité d'audit (depuis 2024)

Au cours des cinq derniers exercices :

- Néant

Mandats et fonctions hors Legrand

En cours :

Sociétés

- Compagnie Générale des Établissements Michelin* :
 - Gérant Associé Commandité (depuis 2018)
 - Président de la Gérance (depuis 2019)
- Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
 - Président (depuis 2019)

Hors sociétés

- Président du Pacte Mondial Réseau France (depuis 2023)

Au cours des cinq derniers exercices :

Sociétés

- Gérant de la Compagnie Financière Michelin SCmA (jusqu'en 2020)

Hors sociétés

- Néant

* Société cotée.

(1) L'âge a été fixé au 19 mars 2025, date à laquelle le Conseil d'administration arrête le rapport de gestion.

S'agissant de la composition du Conseil d'administration, ce dernier, soutenu par le Comité des nominations et de la gouvernance, a pris acte du fait que les compétences variées et complémentaires de ses membres étaient un atout majeur pour la Société. En effet, certains administrateurs disposent de compétences stratégiques, de directions générales de groupes industriels, et d'autres, de compétences financières ou d'expertises plus spécifiques (gouvernance et rémunérations, RSE, digital, innovation et nouvelles technologies,

connaissance des consommateurs et des réseaux de distribution).

Legrand fait partie de l'indice « CAC 40 Governance » qui distingue les sociétés ayant les meilleures pratiques de gouvernance.

Sous réserve de votre approbation de la nomination de Stéphane Pallez et des renouvellements des mandats de Patrick Koller et Florent Menegaux, parmi les 13 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés) composant le Conseil d'administration après

l'Assemblée Générale du 27 mai 2025, il conviendra de noter la présence de :

■ **six femmes, soit une proportion de 55 %⁽¹⁾**, ce qui est supérieur au ratio minimum de 40 % des dispositions du Code de commerce et en hausse par rapport à 2024 ;

■ **sept nationalités différentes** : américaine, anglaise, canadienne, espagnole, allemande, française, indienne ; et

■ **neuf administrateurs indépendants, soit un ratio de 82 %⁽¹⁾**, ce qui est supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise et en hausse par rapport à 2024.

À titre indicatif, si vous décidez de voter en faveur des renouvellements de mandat et de la nomination proposés ci-dessus, les échéances des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce seraient les suivantes :

Administrateurs	2026	2027	2028
Angeles Garcia-Poveda	X		
Isabelle Boccon-Gibod	X		
Sophie Bourdais, administratrice représentant les salariés ⁽¹⁾	X		
Philippe Bourdolle, administrateur représentant les salariés ⁽¹⁾	X		
Jean-Marc Chéry		X	
Valérie Chort	X		
Benoît Coquart	X		
Patrick Koller			X
Michel Landel	X		
Florent Menegaux			X
Rekha Mehrotra Menon		X	
Stéphane Pallez			X
Clare Scherrer	X		
NOMBRE DE RENOUELEMENTS PAR AN	8	2	3

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte, (i) conformément aux dispositions légales, dans le calcul du ratio minimum d'administrateurs d'un même sexe et (ii) conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise, dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil d'administration. Le taux est calculé sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025 de la nomination de Stéphane Pallez et du renouvellement des mandats d'administrateurs de Patrick Koller et Florent Menegaux.

Dixième résolution (Nomination de Stéphane Pallez en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Stéphane Pallez en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de trois ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Koller)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Koller vient à expiration

à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Florent Menegaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Florent Menegaux vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons, comme pour la précédente autorisation, de fixer le prix maximum d'achat à 150 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 2 milliards d'euros.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2025, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2025.

Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Treizième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 UE du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale,
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue notamment :
 - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions

étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite d'actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la réglementation, la présente résolution et par la quatorzième résolution adoptée par la présente Assemblée Générale ou le cas échéant par toute résolution de même nature applicable, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout

instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ce prix pourra être ajusté en conséquence pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 dans sa quinzisième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Exposé des motifs

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relation » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2025.

Quatorzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 dans sa seizième résolution.

RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part, la croissance organique portée en particulier par l'innovation et, d'autre part, la croissance externe par l'acquisition de sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers de développement reposent évidemment sur un ensemble de « personnes clés » composé d'experts et de managers.

Les plans d'intéressement long terme jouent un rôle important dans la capacité du Groupe à motiver et fidéliser ce capital humain, dans un contexte international où la rétention des cadres performants est un enjeu compétitif fort. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur à long terme.

Les attributions d'actions de performance sont décidées selon un processus de sélection rigoureux conduit par

un comité *ad hoc* avec pour objectif d'identifier, dans l'ensemble des filiales du Groupe, les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur, tant financière qu'extra-financière.

C'est dans ce contexte et afin de poursuivre la politique de fidélisation et de motivation des salariés du Groupe considérée comme une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur dans la durée pour ses actionnaires, que votre Conseil d'administration propose le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 dans sa dix-septième résolution pour procéder à des attributions d'actions de performance.

Comme indiqué au paragraphe « Modification de la politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2024 de la Société, le Conseil d'administration du 19 mars 2025 a décidé de faire évoluer les critères de performance du Plan Actions de Performance 2025 par rapport au plan précédent afin d'aligner la politique de rémunération avec la stratégie moyen terme du Groupe et les objectifs de création de valeur à moyen terme, en cohérence avec les meilleures pratiques de gouvernance.

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certains d'entre eux.

Le nombre total d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.

Nature des actions attribuées : Il s'agirait d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Plafond : Les actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration et 0,5 % du capital social de la Société au jour la décision d'attribution par année civile (hors cas d'ajustement).

Périodes d'acquisition et de conservation : Les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation, si applicable, seraient fixées par votre Conseil d'administration.

Pour le dirigeant mandataire social et les membres du Comité de Direction, le Conseil d'administration envisage de mettre en place une période d'acquisition de trois ans et une période de conservation (supplémentaire) de deux ans ; pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition serait de quatre ans, sans période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, l'attribution des actions audit bénéficiaire serait définitive avant le terme de la période d'acquisition.

Condition de présence : L'acquisition définitive des actions serait assujettie, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

Règles spécifiques applicables au dirigeant mandataire social :

Obligation de conservation :

Conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tel que précisé par le Code de Gouvernement d'Entreprise, le dirigeant mandataire social devrait conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées fixé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration envisage ainsi que le dirigeant mandataire social soit soumis à l'obligation de conserver au moins 30 % de toutes les actions de performances acquises dans le cadre des plans d'actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Sort des actions de performance en cas de départ avant l'expiration de la période d'acquisition :

Les règles suivantes seraient applicables au dirigeant mandataire social :

- en cas de démission du dirigeant mandataire social au cours de la période d'acquisition, celui-ci ne se verrait pas attribuer les actions attribuées initialement par le Conseil d'administration ;
- en cas de révocation, de non-renouvellement, ou de départ à la retraite du dirigeant mandataire social au cours de la période d'acquisition, celui-ci se verrait attribuer définitivement un nombre final d'actions, soumis aux critères de performance à la date d'expiration de la période d'acquisition, calculé prorata temporis de sa présence au cours de la période d'acquisition au sein de la Société ;
- en cas de décès pendant la période d'acquisition, les ayants droit du dirigeant mandataire social pourront demander à ce que la propriété de la totalité des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration au dirigeant mandataire social leur soit transférée, dans le cadre légal, sans attendre l'expiration de la période d'acquisition ;
- en cas d'invalidité absolue du dirigeant mandataire social, au sens du droit français ou du pays de résidence de ce dernier, selon les dispositions du droit français, il pourra demander à ce que la propriété de la totalité des actions qui lui ont été initialement attribuées par le Conseil d'administration lui soit transférée sans attendre l'expiration de la période d'acquisition.

Critères de performance : La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, grâce à l'application de critères de performance exigeants pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation pour l'ensemble des bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction. Pour le dirigeant

mandataire social et les membres du Comité de Direction, le Conseil d'administration envisage la mise en place de quatre critères de performance, soit un critère supplémentaire, afin de renforcer le caractère exigeant des plans d'intéressement long terme qui leur seraient attribuables.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, les deux premiers critères seraient basés sur les objectifs publics de la Société, de croissance organique et de marge opérationnelle ajustée après acquisitions afin d'aligner les objectifs à atteindre par les bénéficiaires avec les attentes du marché.

Critères de performance applicables au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité de Direction :

Il est à noter que :

■ **les deux premiers critères** de performance seraient alignés avec les ambitions à horizon 2030 de la Société annoncées au marché lors de la journée investisseurs, le 24 septembre 2024. Il s'agit de la croissance des ventes hors effets de change et de la marge opérationnelle ajustée après acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable. Ces deux nouveaux critères remplaceraient les critères alignés sur les objectifs annuels de croissance organique

du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018.

■ **le troisième critère** serait de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE. Dans le cadre du lancement de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027⁽¹⁾ du Groupe publiée le 25 mars 2025, il a été décidé de modifier l'échelle de ce critère c'est-à-dire les seuils des taux de réalisation et des taux de paiement. Cette dernière est au cœur du modèle de Legrand et vise à assurer une croissance durable et responsable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes.

■ **le quatrième critère** serait basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice EURO STOXX *Industrial Goods & Services*. Le principe de non-paiement en cas de performance inférieure à celle de l'indice EURO STOXX *Industrial Goods & Services* (tel que décrit au point 4) ci-dessous s'appliquerait sur ce critère. Ce nouveau critère remplacerait le critère basé sur la performance du cours de bourse de l'action Legrand par rapport à celle de l'indice CAC 40, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018.

Les critères de performance proposés traduisent ainsi le modèle de la Société basé sur la croissance rentable, durable et responsable alignée avec l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Ils sont transparents.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance des ventes hors effets de change	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Objectif de marge opérationnelle ajustée après acquisitions	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/4
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE ⁽¹⁾ du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	1/4
Performance du cours de bourse de Legrand comparée à la performance de l'indice EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i>	Différentiel de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice EURO STOXX <i>Industrial Goods & Services</i> sur une période de 3 ans	1/4

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient mesurés sur une période de trois ans. Le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution

définitive en faveur du dirigeant mandataire social et des membres du Comité de Direction seraient effectués selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance des ventes hors effets de change :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des années suivantes	Inférieure à 4 %	4 %	8 %	12 %	Supérieure à 12 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée après acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à 19,5 %	19,5 %	20 %	20,5 %	Supérieure à 20,5 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(1) Pour plus de détails sur la Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 25 mars 2025 et au chapitre 1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	70 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	70 %	100 %	150 %	Au-delà de 150 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

4) Performance du cours de bourse de Legrand :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Différence de performance entre le cours de bourse de Legrand et celui de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services ⁽²⁾	Inférieure à 0 point	Égale à 0 point	Égale à 5 points	Égale à 10 points	Supérieure à 10 points

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

(2) Pour le Plan Actions de Performance 2025, la performance sur 3 ans se mesurera sur la période 2025-2027 avec la méthode de calcul suivante :

■ performance du cours de bourse de Legrand : comparaison de la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2027) à la moyenne des cours de bourse journaliers de clôture du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{re} année du plan (2nd semestre 2024), soit 98,32 € ;

■ performance de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services : comparaison de la moyenne des indices journaliers de clôture de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services du 2nd semestre de la 3^e année du plan (2nd semestre 2027) à la moyenne des indices journaliers de clôture de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services du 2nd semestre de l'année précédant la 1^{re} année du plan (2nd semestre 2024), soit 1 263,76 points.

Le différentiel de performance se mesure par l'écart en points entre le pourcentage d'évolution du cours de bourse de Legrand et le pourcentage d'évolution de l'indice EURO STOXX Industrial Goods & Services.

Critères de performance applicables aux autres bénéficiaires hors dirigeant mandataire social et membres du Comité de Direction :

Pour les autres bénéficiaires, le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation.

Il est à noter que :

■ **les deux premiers critères** de performance seraient alignés avec les ambitions à horizon 2030 de la Société annoncées au marché lors de la journée investisseurs, le 24 septembre 2024. Il s'agit de la croissance des ventes hors effets de change et de la marge opérationnelle ajustée après acquisitions, indicateurs au cœur du modèle de Legrand, basé sur la croissance rentable.

Ces deux nouveaux critères remplaceraient les critères alignés sur les objectifs annuels de croissance organique du chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ajustée avant acquisitions, en vigueur depuis le plan d'actions de performance 2018 ;

■ **le troisième critère** serait de nature extra-financière, basé sur l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale dans le cadre de sa Feuille de Route RSE. Dans le cadre du lancement de la nouvelle Feuille de Route RSE 2025-2027⁽¹⁾ du Groupe publiée le 25 mars 2025, il a été décidé de modifier l'échelle de ce critère c'est-à-dire les seuils des taux de réalisation et des taux de paiement. Cette dernière est au cœur du modèle de Legrand et vise à assurer une croissance durable et responsable dans le respect de l'ensemble des parties prenantes.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance et méthode de fixation des objectifs	Poids des critères de performance
Objectif de croissance organique du chiffre d'affaires	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/3
Objectif de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions	Comparaison de l'objectif à la moyenne des réalisations sur 3 ans	1/3
Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE ⁽¹⁾ du Groupe	Objectif : moyenne arithmétique sur 3 ans des objectifs annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe	1/3

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient mesurés sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une

attribution définitive en faveur des autres bénéficiaires soit effectué selon la méthode suivante :

1) Critère de croissance des ventes hors effets de change :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des années suivantes	Inférieure à 4 %	4 %	8 %	12 %	Supérieure à 12 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

(1) Pour plus de détails sur la Feuille de Route RSE 2025-2027 du Groupe, le lecteur est invité à se référer au communiqué de presse du 25 mars 2025 et au chapitre 1 du document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

2) Critère de marge opérationnelle ajustée après acquisitions :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	50 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne sur 3 ans des réalisations de l'année de mise en place du plan et des 2 années suivantes	Inférieure à 19,5 %	19,5 %	20 %	20,5 %	Supérieure à 20,5 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

3) Taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE du Groupe :

Taux de paiement ⁽¹⁾	0 %	70 %	100 %	150 %	150 %
Moyenne arithmétique sur une période de 3 ans des taux d'atteinte annuels de la Feuille de Route RSE	Inférieure à 70 %	70 %	100 %	150 %	Au-delà de 150 %

(1) Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Le taux de paiement final du critère correspond à la moyenne arithmétique sur une période de trois ans des taux de réalisation annuels.

Au total, avec l'application de ces critères de performance, le nombre final d'actions définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0 % et 150 % du nombre initial.

Aucun instrument de couverture des actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2025. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024.

À titre d'information, veuillez noter que la Société a mis en œuvre la précédente délégation qui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2024 : en effet, le Conseil d'administration a autorisé le 29 mai 2024, l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 451 617, soit 0,17 % du capital social au 29 mai 2024 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 3,9 % de l'attribution totale.

Quinzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder (i) 1,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution et (ii) 0,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par an, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration le cas échéant ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, qui sera fixée par le Conseil d'administration, et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;
8. décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition et les actions immédiatement cessibles ;
9. décide que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à une ou plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration sur une période minimale de trois ans ;
10. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
11. décide également que le Conseil d'administration déterminera, le cas échéant, les modalités de détention des actions pendant toute la période de conservation des actions, le cas échéant, et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
12. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, déterminer les dates des attributions et la ou les conditions de performance, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la ou les augmentations de capital résultant desdites attributions, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2024 dans sa dix-septième résolution.

RÉSOLUTION 16 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.5 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ POUR REFLÉTER DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

Un projet de modification des statuts de la Société vous est soumis afin de refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration. Cette modification vise notamment, à l'initiative du Président (où le cas échéant, de l'Administrateur Référent en cas d'empêchement du Président), que les décisions du Conseil d'administration soient prises, par voie de consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, sauf opposition d'un membre du Conseil de recourir à cette modalité exprimée par tout moyen écrit dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré à compter de la réception de la consultation. La consultation est adressée par tous moyens à chaque administrateur, conformément à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité ».

Le délai et les modalités de réponse des administrateurs à la consultation écrite seront fixés par la consultation, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

- Le 1^{er} alinéa de l'article 9.5 des statuts (Tenue des réunions du Conseil d'administration) serait modifié comme suit (les parties modifiées étant signalées en italique) :

« ~~Sauf lorsque la loi exclue cette possibilité, Le Conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que ser~~ Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par ~~des moyens de visioconférence ou~~ tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables. »

- Le 3^e alinéa de l'article 9.5 des statuts (Tenue des réunions du Conseil d'administration) serait modifié comme suit (les parties ajoutées étant signalées en italique) :

« *À l'initiative du Président du Conseil d'administration (ou le cas échéant, de l'administrateur référent), les décisions* ~~Le~~ du Conseil d'administration ~~peut adopter~~ *peuvent être prises*, par ~~voie de~~ consultation écrite des administrateurs, ~~les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce~~ y compris par voie électronique, sauf opposition d'un membre du Conseil de recourir à cette modalité exprimée par tout moyen écrit dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré à compter de la réception de la consultation. La consultation est adressée par tous moyens à chaque administrateur. Le délai et les modalités ~~d'adoption des décisions par~~ de réponse des administrateurs à la consultation écrite ~~sont fixées~~ seront fixés par la consultation, conformément au ~~dans le~~ règlement intérieur du Conseil d'administration. »

L'alinéa 2 de l'article 9.5 demeurerait inchangé.

Si vous approuvez cette résolution, l'article 9.5 des statuts serait modifié en conséquence.

Seizième résolution (Modification de l'article 9.5 des statuts de la Société pour refléter des évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier l'article 9.5 des statuts comme suit en vue d'adapter les modalités d'organisation du Conseil d'administration :

Article 9.5 Tenue des réunions du Conseil d'administration

- le 1^{er} alinéa est modifié comme suit (les parties modifiées étant signalées en italique) :

« ~~Sauf lorsque la loi exclue cette possibilité, Le Conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que ser~~ Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par ~~des moyens de visioconférence ou~~ tout moyen de télécommunication permettant leur identification et

garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables. »

- le 3^e alinéa est modifié comme suit (les parties modifiées étant signalées en italique) :

« *À l'initiative du Président du Conseil d'administration (ou le cas échéant, de l'administrateur référent), les décisions* ~~Le~~ du Conseil d'administration ~~peut adopter~~ *peuvent être prises*, par ~~voie de~~ consultation écrite des administrateurs, ~~les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration visées à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce~~ y compris par voie électronique, sauf opposition d'un membre du Conseil de recourir à cette modalité exprimée par tout moyen écrit dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré à compter de la réception de la consultation. La consultation est adressée par tous moyens à chaque administrateur. Le délai et les modalités ~~d'adoption des décisions par~~ de réponse des administrateurs à la consultation écrite ~~sont fixées~~ seront fixés par la consultation, conformément au ~~dans le~~ règlement intérieur du Conseil d'administration. »

L'alinéa 2 de l'article 9.5 demeure inchangé.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé des motifs

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2025.

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Où trouver d'autres informations sur l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025

■ Sur notre site internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont consultables directement sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 ».

Vous trouverez également le document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Information réglementée / 2024 ».

■ Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

■ Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Modalités pratiques

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société LEGRAND SA (la « Société ») (l'« Assemblée Générale »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en pages 16 et suivantes de la présente brochure de convocation, le **mardi 27 mai 2025 à 14 h 30, au « Châteauform' le 28 George V », 28 avenue George V, 75008 Paris.**

L'Assemblée Générale sera diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 ». Elle sera également disponible par la suite sur le site internet précité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est à dire le **23 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « J-2 »), (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, soit le 23 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- **si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- **si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 23 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, le transfert ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant à distance (soit par internet soit par un formulaire de vote papier) ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :
 - **auprès de votre intermédiaire habilité**, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, via votre intermédiaire habilité, au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2025, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; ou
 - **sur le site internet de la Société** (www.legrandgroup.com, « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 »).

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le lundi 26 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une

carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

1. VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les actionnaires au NOMINATIF

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.

Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :

- **cocher la case** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 à l'aide de l'enveloppe retour jointe à la convocation.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par internet, vous devez vous connectez au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant vos codes d'accès nécessaires pour l'activation de votre compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche.

Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et votre adresse email est suffisante pour vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez Société Générale. Si cela n'a pas été fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous pouvez suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification. Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site Votaccess et demander votre carte d'admission.

Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à votre disposition, de 9h00 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission.

Pour effectuer une demande par voie postale, vous devez :

- **cocher la case** située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « *Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission* » ;
- **dater et signer** au bas du formulaire ; et
- **retourner** le formulaire complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par internet, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'auriez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être présentée au format électronique ou papier à l'accueil.

À défaut de réception de votre carte d'admission le 23 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

Quel délai pour adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu, par voie postale, par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 23 mai 2025, à minuit heure de Paris**, et, pour les actions au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire de procuration de vote complété et signé, dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu, par courriel, par la Société, **au plus tard le lundi 26 mai à 15 heures, heure de Paris**.

La plateforme Votaccess restera active jusqu'au **lundi 26 mai à 15 heures, heure de Paris**.

Informations pratiques complémentaires

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette numérique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- a) **vous présenter à partir de 13 heures 30** à l'adresse de l'Assemblée Générale, (i) aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission ou (ii) à l'accueil ;
- b) **entrer dans la salle** avec la tablette de vote remise lors de la signature de la feuille de présence ; et
- c) **vous conformer aux indications données en séance** pour utiliser la tablette de vote et procéder au vote des résolutions.

2. VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

2.1 VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à tout autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par CORRESPONDANCE	Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT de l'Assemblée Générale	Donner POUVOIR à un tiers
<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ;■ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR, vous devez noircir la case correspondante au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 16 et suivantes de la présente brochure de convocation). Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case. <p><i>Attention : en vertu de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les abstentions ne sont plus assimilées à des votes « contre ».</i></p> <ul style="list-style-type: none">■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé selon les modalités indiquées au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ;■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ». <p>Aucune autre case ne doit être noircie.</p> <p>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">■ cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ;■ préciser l'identité (nom, prénom / raison sociale et adresse de la personne qui votera en votre nom) ;■ dater et signer au bas du formulaire ; et■ retourner le formulaire complété et signé selon les modalités indiquées au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».

Vous désirez
voter par
correspondance

N'oubliez pas de noircir la case de votre
choix pour le cas où des amendements
ou de nouvelles résolutions seraient
présentés en Assemblée.

Vous désirez
donner pouvoir

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



128 AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87000 LIMOGES

AU CAPITAL DE 1 048 982 932 EUR
421 259 615 RCS LIMOGES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU MARDI 27 MAI 2025 A 14H30**

au Châteauform' le 28 George V
28 Avenue George V
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. **On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale // I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens // I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 23 mai 2025

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Dater et signer
au bas du formulaire

2.2 VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site **Votaccess**, dans les conditions suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** vous connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant vos codes d'accès nécessaires pour l'activation de votre compte **Sharinbox By SG Markets**. Vous retrouverez sur la page d'accueil **Sharinbox** toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, votre code d'accès n'est pas nécessaire et votre adresse email est suffisante pour

vous connecter. Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif chez **Société Générale**. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous devez suivre la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification. Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site **Votaccess**. Pour toute demande, **Société Générale Securities Services** se tient à votre disposition, de 9h00 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

■ **pour les actionnaires au porteur** : vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Legrand pour accéder

à Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet.

3. DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLÉTÉ PAR VOIE POSTALE ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le vendredi 23 mai 2025, à minuit heure de Paris** et, pour les actions au porteur, être accompagnés de l'attestation de participation.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée.	■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte de titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

4. COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à Votaccess, la notification

de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.com	■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.com
■ préciser dans ce courriel : <ul style="list-style-type: none">– votre nom, prénom et adresse,– pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte),– pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et– les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.	■ préciser dans ce courriel : <ul style="list-style-type: none">– votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et– les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. ■ demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par mail) à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 26 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris, pour les notifications effectuées par internet ou par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

5. VOUS DÉSIREZ POSER DES QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.

Votre envoi devra donc être effectué au plus tard **le mercredi 21 mai 2025**.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 ».

6. VOUS DÉSIREZ POSER DES QUESTIONS LIBRES À LA SOCIÉTÉ

Afin de favoriser le dialogue des actionnaires avec le Groupe, et en complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires auront la possibilité, entre le mercredi 21 mai 2025 et le lundi 26 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris, d'adresser des questions par courriel à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours

de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale. À titre de précision, les questions libres posées *via* ce dispositif ne relèvent pas du dispositif légal des « questions écrites » prévu par le Code de commerce (décrit à la section 5 ci-dessus) et pourront ne pas être publiées sur le site internet de la Société.

7. AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société au 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », à compter du 21^{ème} jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 6 mai 2025.

b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote, donné un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée Générale.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des

marchés financiers, au plus tard le vendredi 23 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse électronique declarationpretsempunts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société à l'adresse électronique investor.relations@legrand.com.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

d) Retransmissions en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 27 mai 2025 sera intégralement retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée Générale fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur site Internet de la Société www.legrandgroup.com dans

la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

e) Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2025 », dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale.

Demande d'envoi de documents et renseignements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 27 mai 2025 à 14h30

« Châteauform' le 28 George V »
28 avenue George V
75008 Paris

À adresser à :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2025 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à , le 2025

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Notes

Notes

design media

Conception et réalisation | +33 (0)1 40 55 16 66

Siège social

128, avenue de Lattre de Tassigny

87045 Limoges Cedex, France

+33 (0) 5 55 06 87 87

@ www.legrandgroup.com

✕ @legrand